



Meilleurs Vœux pour 2018

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°2017-10
PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2018

ARRETES

AREGL/ARVA2017-498	POLICE Réglementation du stationnement - Métiers d'Art, Métiers Passion - Place Foch - Du vendredi 22 septembre au dimanche 24 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-592	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'éclairage public - Route de Bretagne - Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-599	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place Poulet Malassis rue Porchaine - Jeudi 21 septembre 2017 au lundi 25 septembre 2017
AREGL/ARVA2017-633	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement dépose des illuminations de Noël - Diverses rues - Du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018
AREGL/ARVA2017-659	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue de Lancrel et rue du Printemps - Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 4 mai 2018
AREGL/ARVA2017-685	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public magasin Bureau Vallée - 92 rue Saint Blaise à Alençon
AREGL/ARVA2017-705	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - rue Jean Mermoz - Du lundi 27 novembre 2017 au mardi 28 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-706	POLICE Réglementation du stationnement - Esplanade et parking du théâtre - Du jeudi 7 décembre 2017 au dimanche 10 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-707	POLICE Réglementation du stationnement - Travaux de suppression de végétaux - Avenue Jean Mantelet - Du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-708	POLICE Dérogation aux heures d'ouverture - d'un débit de boissons - Bar restaurant du château - SASU du château - 72 rue du Château - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-709	POLICE Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une rencontre sportive au gymnase Chabrol - Samedi 2 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-710	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 4 rue Notre Dame de Lorette - Du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-711	POLICE Immeuble menaçant ruine 10 ruelle Taillis - Injonction de réaliser les travaux mettant fin au péril imminent
AREGL/ARVA2017-712	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 15 Avenue Chanteloup - Du lundi 11 décembre 2017 au jeudi 21 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-713	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'abattage et de taille d'arbres - Rue Lazare Carnot, Avenue Wilson, Place Bonet - Mercredi 29 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017
AREGL/ARVA2017-714	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue du Pavillon Sainte Thérèse - du lundi 11 décembre 2017 au mercredi 13 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-715	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de la Fuite des Vignes et rue d'Echauffour - Prolongation jusqu'au vendredi 21 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-716	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'une calèche sur la voie publique - Du vendredi 1er décembre 2017 au samedi 6 janvier 2018
AREGL/ARVA2017-717	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Sainfoins - Lundi 18 décembre 2017 au mardi 19 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-718	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Alexandre 1er - Du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017

AREGL/ARVA2017-719	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement au 74 rue Jullien - Mardi 5 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-720	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Conseil Citoyen de Courteille - Parking du gymnase André Poisson - Samedi 16 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-721	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Organisation de balade en calèche - Quartier de Courteille - Samedi 16 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-722	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Bonette - Le lundi 4 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-723	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue d'Echauffour et rue de la Fuie des Vignes - Du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-724	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux pour le déploiement de la fibre optique - 11 rue des petites poteries - Mercredi 6 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-725	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Général de Gaulle - Cérémonie patriotique - Le mardi 5 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-726	POLICE Réglementation du stationnement - Place Poulet Malassis - Samedi 17 mars 2018, samedi 16 juin 2018 et samedi 18 novembre 2018
AREGL/ARVA2017-727	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de remplacement de luminaires - Boulevard de la République et rue Demées - Du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-728	POLICE Poursuite d'exploitation - Pizzeria le Napoli - 156 à 158 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-729	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Chemin de Maures - Du lundi 4 décembre 2017 au mardi 5 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-730	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'abattage et de taille d'arbres - Rue Lazare Carnot, Avenue Wilson, Place Bonet - Prolongation jusqu'au vendredi 8 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-731	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Agence Havas - 2 Place du Puits des Forges à Alençon
AREGL/ARVA2017-732	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Société Cerfrance - 52 Boulevard du 1er chasseurs à Alençon
AREGL/ARVA2017-733	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Cabinet de sophrologie - Madame Douet Floriane - 4 rue Garigliano à Alençon
AREGL/ARVA2017-734	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Bâtiment du Département Patrimoine Public de la Ville d'Alençon - 9 rue Alexandre 1er à Alençon
AREGL/ARVA2017-735	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Tirouflet - du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-736	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de la Chaussée - Du lundi 11 décembre 2017 au mardi 12 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-737	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement.- Travaux route d'Ancinnes et rue des Tisons - Du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-738	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Centre Psychothérapique de l'Orne - Bâtiment Médavy - 31 rue Anne Marie Javouhey à Alençon
AREGL/ARVA2017-739	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Gabriel Faure - Du jeudi 14 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017

AREGL/ARVA2017-740	POLICE Réglementation du stationnement - Place Poulet Malassis - Conférence a la Halle aux Toiles - le vendredi 8 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-741	POLICE Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une rencontre sportive - A la Halle des Sports de Perseigne - Dimanche 10 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-742	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Étoupée - Du lundi 8 janvier 2018 au mardi 6 février 2018
AREGL/ARVA2017-743	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Chemin de Haut Éclair - Du mardi 12 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-744	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Chemin de Maures - Du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-745	POLICE Ouvertures des commerces d'Alençon - Dérogation au principe du repos dominical des salariés - dimanche 14 janvier 2018, dimanche 1 ^{ER} juillet 2018, dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 - Et de concessions automobiles - Dimanches 21 janvier 2018, 18 mars 2018, 17 juin 2018, 16 septembre 2018 et 14 octobre 2018
AREGL/ARVA2017-746	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Excel coiffure - 17 rue du Bas de Montsort à Alençon
AREGL/ARVA2017-747	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Jeudi - Le lundi 18 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-748	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux ruelle Taillis - Du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018
AREGL/ARVA2017-749	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'un camion de déménagement - Rue du Bas de Montsort - Jeudi 28 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-750	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Candie - Du mercredi 3 janvier 2018 au mercredi 31 janvier 2018
AREGL/ARVA2017-751	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement.- Travaux Place Descartes - Du jeudi 18 janvier 2018 au jeudi 1er février 2018
AREGL/ARVA2017-752	POLICE Réglementation du stationnement - Travaux réseau de chaleur - parking de la dentelle - Du lundi 8 janvier 2018 au mercredi 28 février 2018
AREGL/ARVA2017-753	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement.- Travaux rue de Fresnay - Du jeudi 11 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018
AREGL/ARVA2017-754	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Aristide Briand - Du lundi 15 janvier 2018 au jeudi 18 janvier 2018
AREGL/ARVA2017-755	POLICE Réglementation du stationnement - Travaux Place Desmeulles et Cours Clémenceau - Du lundi 22 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018
AREGL/ARVA2017-756	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Parking de la République - Vendredi 19 janvier 2018
AREGL/ARVA2017-757	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Parking de la Poterne - Du mardi 23 janvier 2018 au jeudi 25 janvier 2018
AREGL/ARVA2017-758	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Tabac presse de Perseigne - 24 rue Paul Verlaine à Alençon
AREGL/ARVA2017-759	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux route d'Ancinnes et rue des Tisons - Du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018
AREGL/ARVA2017-760	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - course la Cerisienne - le dimanche 25 février 2018

AREGL/ARVA2017-761	POLICE Poursuite d'exploitation - Mosquée Mahabba - 5 bis route d'Ancinnes - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-762	POLICE Poursuite d'exploitation - Galerie du Pont Neuf - 26 rue du Pont Neuf - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-763	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux avenue de Basingstoke - lundi 8 janvier 2018
AREGL/ARVA2017-764	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - travaux rue d'Echauffour et rue de la Fuie des Vignes - Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018
AREGL/ARVA2017-765	POLICE Réglementation de la circulation des véhicules et des piétons - Opération de déminage - Dimanche 21 janvier 2018
AREGL/ARVA2017-766	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies de la Ville d'Alençon - Année 2018
AREGL/ARVA2017-767	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement sécurisation rue des marcheries du mardi 26 décembre 2017 jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation
AREGL/ARVA2017-768	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies de la Ville d'Alençon - Année 2018
ECCF/ARVA2017-09	POLICE Arrêté portant recrutement de Madame Valérie MOULIN en qualité d'agent recenseur
ECCF/ARVA2017-10	POLICE Arrêté portant recrutement de Madame Christine DAGUIER en qualité d'agent recenseur
ECCF/ARVA2017-11	POLICE Arrêté portant recrutement de Monsieur Olivier COLLET en qualité d'agent recenseur
ECCF/ARVA2017-12	POLICE Arrêté portant recrutement de Madame Maria LOPEZ en qualité d'agent recenseur
ECCF/ARVA2017-13	POLICE Arrêté portant recrutement de Monsieur Anouar HAJOUBI en qualité d'agent recenseur
ECCF/ARVA2017-14	POLICE Arrêté portant recrutement de Monsieur David BURGUES en qualité d'agent recenseur
ECCF/ARVA2017-15	POLICE Arrêté portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement - Madame Catherine BENOIT

DÉCISIONS

AJ/DECVA2017-11	DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE Révision du legs Pigeard - Décision d'un avocat
SA/DECVA2017-12	SUBVENTION Extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Plan de financement - Demandes de subventions
AJ/DECVA2017-16	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL Indemnisation du dommage matériel subi par - Madame Josiane ARNOULIN
SA/DECVA2017-17	SUBVENTION Requalification des espaces urbains du centre-ville - demande de subvention
AJ/DECVA2017-20	AUTRES TYPE DE CONTRAT Souscription d'un contrat d'assurance « tous risques chantier » pour les travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017

20171218-001	CONSEIL MUNICIPAL Présentation du bilan d'activité des services - Année 2016
20171218-002	COMMERCE Accompagnement financier des commerçants du cœur de ville pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre
20171218-003	FINANCES Budget Primitif 2018
20171218-004	FINANCES Vote des taux d'imposition 2018
20171218-005	FINANCES Budget Primitif 2018 - Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)
20171218-006	FINANCES Subventions 2018 aux associations et organismes publics
20171218-007	FINANCES Budget Primitif 2018 - Budget annexe "Lotissement Portes de Bretagne"
20171218-008	FINANCES Admission en non-valeur
20171218-009	FINANCES Budget Primitif 2017 - Décision Modificative n° 2
20171218-010	MARCHES PUBLICS Groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon et certaines communes membres pour les prestations de balayage mécanisé - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention et un accord-cadre
20171218-011	PERSONNEL Convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville auprès de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 13
20171218-012	PERSONNEL Indemnités d'astreintes
20171218-013	PERSONNEL Création d'un poste de Chargé de mission projets immobiliers à vocation économique au cœur de ville
20171218-014	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs
20171218-015	REGLEMENTATION Recensement général de la population - Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et de l'agent de contrôle
20171218-016	REGLEMENTATION Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2018
20171218-017	CIMETIERES Pompes funèbres - Concessions funéraires - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018
20171218-018	SPORTS Soutien aux événements sportifs 2018 - 1ère répartition
20171218-019	SPORTS Soutien à l'animation sportive - Répartition du fonds de réserve 2017
20171218-020	SPORTS Alençon Nautique Club - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'objectifs 2018
20171218-021	SPORTS Etoile Alençonnaise, Union Sportive Alençonnaise et Comité d'Organisation de la Course Alençon Médavy - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions financières 2018
20171218-022	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association EUREKA - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention financière pour l'année 2018
20171218-023	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Pygmalion/Les Bains Douches - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la prorogation de la convention triennale 2014/2016
20171218-024	RELATIONS INTERNATIONALES Comités de jumelage de Basingstoke et de Quakenbrück - Subvention d'aide à projet
20171218-025	RELATIONS INTERNATIONALES Comité de jumelage Alençon-Quakenbrück - Subvention d'aide à projet au Judo Club Alençon
20171218-026	ACTION SOCIALE Fonds de réserve 2017 - Attribution de subventions aux associations
20171218-027	ACTION SOCIALE Association "Les Restaurants du Cœur" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention 2018
20171218-028	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Rémunération des intervenants des études surveillées
20171218-029	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Temps d'Activités Périscolaires - Partenariat avec les associations - 2ème répartition

20171218-030	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Temps d'Activités Périscolaires - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon pour l'intervention du Conservatoire à Rayonnement Départemental
20171218-031	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Subvention à l'École Jean de La Fontaine pour son projet Futuroscope
20171218-032	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers - 3ème répartition du fonds de réserve
20171218-033	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Marché 2017/00800 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal dans le secteur des Portes de Bretagne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1
20171218-034	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Société Publique Locale d'Alençon - Réhabilitation de l'École du Point du Jour - Validation du budget opérationnel permettant l'engagement des travaux - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 2 à la convention de mandat
20171218-035	<u>EVENEMENTIEL</u> Salle polyvalente Jacques Prévert - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'utilisation avec le Centre Social de la Croix Mercier
20171218-036	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Bar de l'Aérodrome - Fixation d'une redevance dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT)
20171218-037	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Pôle d'échange multimodal de la Gare d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de mise à disposition avec la Société Carrefour Property France
20171218-038	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Château des Ducs - Délégation du Droit de Priorité à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
20171218-039	<u>STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE</u> Modification de la grille tarifaire des Droits de Place à compter du 1er janvier 2018
20171218-040	<u>STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE</u> Adoption des grilles tarifaires du Stationnement Payant à compter du 1er janvier 2018 et mise en place d'un abonnement "Résident du Centre-Ville"
20171218-041	<u>STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE</u> Stationnement Payant - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

ARRETES

AREGL/ARVA2017-498

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - MÉTIERS D'ART, MÉTIERS PASSION - PLACE FOCH - DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE AU DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 22 Septembre 2017 à 8h00 au dimanche 24 septembre 2017 à 19h30, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des exposants dans le cadre du Salon « Métiers d'Art, métiers passion » sera interdit place Foch, côté de la rue de la Chaussée, sur une surface équivalente à 45 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-592

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - ROUTE DE BRETAGNE - DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017, la chaussée sera rétrécie, route de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire des Portes de Bretagne et le giratoire RD112/Rue de la Charité/rue du Moulin à Vent (Commune de Condé sur Sarthe).

Article 2 – Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017, la circulation des deux roues sera interdite route de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire des Portes de Bretagne et le giratoire RD112/Rue de la Charité/rue du Moulin à Vent (Commune de Condé sur Sarthe).

Article 3 - Du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-599

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE POULET MALASSIS RUE PORCHAINED - JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 AU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions prévues dans l'arrêté municipal ARVA2017-535 du 17 aout 2017 sont abrogées.

Article 2 – Du jeudi 21 septembre 2017 à 8h00 au lundi 25 Septembre 2017 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Porchaine.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du festival.

L'accès au parking souterrain se fera à partir du Cours Clémenceau ; les panneaux indiquant « parking souterrain »devront être masqués à l'entrée de la rue Porchaine.

Article 3 – Du jeudi 21 septembre 2017 à 8h00 au lundi 25 Septembre 2017 à 12h00, le sens de circulation de la rue Porchaine sera inversé, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et l'entrée/sortie du parking souterrain. Le panneau « sens interdit » devra être masqué au niveau du cours Clémenceau et une signalisation devra être mise en place afin d'indiquer l'entrée du parking.

Article 4 – Du jeudi 21 septembre 2017 à 8h00 au lundi 25 Septembre 2017 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Poulet Malassis, aux abords de l'entrée du Parvis de la Halle aux Toiles, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL - DIVERSES RUES - DU LUNDI 8 JANVIER 2018 AU VENDREDI 16 FEVRIER 2018****ARRÊTE**

Article 1^{er} – Du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018, de 8H à 17h, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée en fonction de l'avancement des opérations de dépose sur les voies suivantes :

Rue Saint Blaise Rue Saint Thérèse Rue Cazault Grande Rue Rue du Collège Rue du Jeudi Rue du Temple Place Desmeulles Cours Clémenceau, Place Poulet Malassis, Place du Palais, Rue Du 49 ^{ème} Mobiles, Rue du Bercail, Rue Aux Sieurs, Rue De la Cave aux Bœufs, Rue du Cygne	Place de la Halle au Blé, Rue de Lattre de Tassigny Rue Alexandre 1 ^{er} , Rue de Bretagne Rue De Fresnay, Rue Eugène Lecointre, Rue De Sarthe, Rue Du Château, Rue Du Pont Neuf, Rue Du Mans, Pourtour de l'église de Montsort, Rue De la Sénatorerie, Rue Des Poulies, Rue Denis Papin, Avenue Wilson,	Avenue Martin Luther King, Rue De Villeneuve, Rue Des Frères Niverd, Rue Marchand Saillant, Rue Guynemer, Rue De Vicques, Rue Pierre et Marie Curie, Place Point du Jour, Avenue de Courteille, Avenue Kennedy, Rue Verlaine, Place de la Paix, Rue Victor Hugo.
--	--	--

Article 2 – Du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018, 8h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations de dépose des illuminations.

Le lundi 15 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la Place du Palais.

Article 3 – Du vendredi 8 décembre 2017 au lundi 8 janvier 2018, de 8h à 17h, la circulation de tous les véhicules pourra être perturbée pour les dépannages éventuels que la Direction Bâtiments de la Ville d'Alençon serait amenée à effectuer.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DE LANCREL ET RUE DU PRINTEMPS - DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 4 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 4 mai 2018, la circulation sera interdite, sauf pour les riverains et les véhicules de services,
- rue de Lancrel, sur la commune d'Alençon, dans sa partie comprise entre le boulevard Mézeray et la limite de la commune,
- rue du Printemps, sur le commune de Damigny, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue du Chant des Oiseaux et la limite d'agglomération avec Alençon

Une déviation de la circulation sera mise en place par les rues suivantes :

- Le boulevard Colbert,
- La rue de Bretagne,
- La rue du Moulin à Vent (Condé sur Sarthe),
- La rue du Pont de Fresnes (Damigny).

Article 2 - Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 4 mai 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie de chacune des communes et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Maire de Damigny, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC MAGASIN BUREAU VALLEE – 92 RUE SAINT BLAISE À ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un magasin Bureau Vallée – 92 Rue Saint Blaise 2 à ALENCON est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : 10/11/2017

AREGL/ARVA2017-705

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE JEAN MERMOZ - DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017 AU MARDI 28 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 27 novembre 2017 au mardi 28 novembre 2017, la circulation sera interdite (sauf riverains et véhicules de services) rue Jean Mermoz dans la partie de cette voie comprise entre l'impasse Jean Mermoz et la rue Guynemer.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens de circulation par :

- La rue Saint Exupéry,
- La rue des Sainfoins
- La rue Guynement.

Article 2 - Du lundi 27 novembre 2017 au mardi 28 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-706

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ESPLANADE ET PARKING DU THEATRE - DU JEUDI 7 DECEMBRE 2017 AU DIMANCHE 10 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du jeudi 7 décembre 2017 au dimanche 10 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules, sera interdit comme suit :

- parking du théâtre d'Alençon, sur l'emplacement situé face à l'entrée du théâtre sur une surface équivalente à 10 places de stationnement, pour le stationnement d'un camion
- esplanade du théâtre (pelouse).

Article 2 – Samedi 9 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules, sera interdit comme suit :

- Parking situé à l'entrée de l'esplanade du théâtre, coté rond-point de la place du Général de Gaulle,
- Parking du théâtre d'Alençon situé face à l'entrée du théâtre, sur la totalité des emplacements
- Parking situé aux abords du Skate Park coté avenue de Quakenbruck.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-707

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE SUPPRESSION DE VEGETAUX - AVENUE JEAN MANTELET - DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017**, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable de chaque côté de la chaussée, au niveau des deux îlots Avenue Jean Mantelet et rue de Perseigne (Saint Paterne).

Article 2 – **Du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-708

POLICE

DÉROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE - D'UN DÉBIT DE BOISSONS - BAR RESTAURANT DU CHÂTEAU - SASU DU CHÂTEAU - 72 RUE DU CHATEAU - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Patrick GIRARD – Établissement « Bar du Château » - 72 rue du Château - à ALENCON est autorisé à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 2h**, du **vendredi 1^{er} décembre 2017 au samedi 2 décembre 2017** à l'occasion d'une soirée karaoké.

Article 2 – La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons, délivrée à titre exceptionnel, précaire et révocable, pourra notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, être rapportée sans préavis.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : 23/11/2017

AREGL/ARVA2017-709

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE RENCONTRE SPORTIVE AU GYMNASSE CHABROL - SAMEDI 2 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Arnaud FAUCHET - Président du Roller Sports Club Alençon, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, au Gymnase Chabrol d'Alençon - rue Jean II - 61000 ALENCON, le **samedi 2 Décembre 2017**.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : 23/11/2017

AREGL/ARVA2017-710

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX 4 RUE NOTRE DAME DE LORETTE - DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017 AU VENDREDI 22 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 4 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et Services) rue Notre Dame de Lorette, dans la partie de cette voie comprise entre les deux carrefours avec la ruelle Notre Dame de Lorette.

Une déviation sera mise en place par la ruelle Notre Dame de Lorette

Article 2 – Du **lundi 4 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-711

POLICE

IMMEUBLE MENAÇANT RUINE 10 RUELLLE TAILLIS - INJONCTION DE RÉALISER LES TRAVAUX METTANT FIN AU PÉRIL IMMINENT

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame la Préfète de l'Orne représentant l'État dans le département, propriétaire de l'immeuble sis à Alençon, 10 ruelle Taillis, devra dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à :

- la dépose complète de la couverture, des parties de charpente et des murs dégradés sur le 2^e volume (côté propriété LERBOURG) avec stabilisation des arases, évacuation des gravois et enlèvement du plancher si nécessaire,
- la dépose complète de la couverture, des parties de charpente et des parois maçonnées dégradées avec stabilisation des arases sur le 1^{er} volume (côté ruelle), évacuation des gravois,
- la protection globale de l'ensemble par bâchage ou autre afin d'éviter les pénétrations d'eau polluée dans les propriétés mitoyennes.

Article 2 - Faut pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé à l'article 1^{er}, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire.

Article 3 – Si le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} a, à son initiative, réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Le propriétaire tient à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.
Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie.

Article 5 – Le présent arrêté est transmis au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département et au procureur de la République.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 15 AVENUE CHANTELOUP - DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017 AU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 11 décembre 2017 au jeudi 21 décembre 2017, la chaussée sera rétrécie aux abords du n°15 Avenue Chanteloup en maintenant une largeur de voie de 3m minimum.

Article 2 - Du lundi 11 décembre 2017 au jeudi 21 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE TAILLE D'ARBRES - RUE LAZARE CARNOT, AVENUE WILSON, PLACE BONET - MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 1ER DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Du mercredi 29 novembre 2017 au jeudi 30 novembre 2017, rue Lazare Carnot (côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre le n° 56 et le n° 90.
- Jeudi 30 novembre 2017, avenue Wilson (des deux côtés)
- vendredi 1^{er} décembre 2017, Place Bonet, sur trois places de stationnement (parking Central)

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-714

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DU PAVILLON SAINTE THERESE - DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017 AU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 11 décembre 2017 au mercredi 13 décembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Pavillon Sainte Thérèse dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard de la République et la rue du Jardin.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 - Du lundi 11 décembre 2017 au mercredi 13 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-715

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE LA FUIE DES VIGNES ET RUE D'ECHAUFFOUR - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions des articles 1 et 2 de l'Arrêté Municipal du 20 septembre 2017 sont prolongées jusqu'au **vendredi 21 décembre 2017**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-716

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE - DU VENDREDI 1ER DECEMBRE 2017 AU SAMEDI 6 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du vendredi 1^{er} décembre 2017 au samedi 6 janvier 2018, de 13h30 à 20h, une calèche sera amenée à occuper le domaine public en empruntant le circuit suivant :

- Départ Place de la Magdeleine
- Grande Rue
- Rue du Bercail
- Rue du 49^{ème} Mobiles
- Rue de la Halle aux Toiles
- Cours Clémenceau
- Place Desmeulles
- Rue Marcel Palmier
- Rue du Collège
- Rue des Filles Notre Dame
- Place de la Halle au Blé
- Rue Matignon
- Rond-Point Place Foch
- Rue Matignon
- Rue de Lattre de Tassigny
- Rue du Pont Neuf
- Grande Rue

Article 2 - Du vendredi 1^{er} décembre 2017 au samedi 6 janvier 2018, de 13h30 à 20h, la circulation de tous les véhicules sera ralentie sur l'itinéraire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurés par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-717

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DES SAINFOINS - LUNDI 18 DECEMBRE 2017 AU MARDI 19 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 18 décembre 2017 au mardi 19 décembre 2017, la chaussée sera rétrécie rue des Sainfoins dans la partie de cette voie comprise entre l’Avenue de Quakenbruck et la rue Pelletier d’Oisy.

Article 2 - Du lundi 18 décembre 2017 au mardi 19 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-718

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE ALEXANDRE 1^{ER} - DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017 AU VENDREDI 8 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017, la chaussée sera rétrécie rue Alexandre 1^{er} sur 50m de part et d’autre du pont de la Briante.

Article 2 - Du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017, le stationnement sera interdit rue Alexandre 1^{er} sur 50m de part et d'autre du pont de la Briante

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-719

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - DÉMÉNAGEMENT AU 74 RUE JULLIEN - MARDI 5 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – Mardi 5 décembre 2017, la chaussée sera rétrécie au niveau du 74 Rue Jullien. Une signalisation et une pré signalisation réglementaires seront mises en place pour l'ensemble des usagers y compris les piétons qui devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 2 – Mardi 5 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 74 rue Jullien.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4– L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CONSEIL CITOYEN DE COURTEILLE - PARKING DU GYMNASE ANDRÉ POISSON - SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 16 décembre 2017 de 11h et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de Vicques dans la partie comprise entre le n°23 de cette voie et la rue Claude Bernard.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2- Samedi 16 décembre 2017 de 8h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules hormis sera interdit sur le parking du gymnase André Poisson situé rue de Vicques.

Article 3 – Ces dispositions seront matérialisées par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le Conseil Citoyen de Courteille sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - ORGANISATION DE BALADE EN CALÈCHE - QUARTIER DE COURTEILLE - SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 16 décembre 2017, le Conseil Citoyen de Courteille est autorisé à organiser des balades en calèche dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon :

- Rue de Vicques.
- Rue de Cerisé.
- Rue Pierre et Marie Curie.
- Rue Claude Bernard.
- Rue de Vicques.
- Rue Guynemer.
- Rue Hélène Boucher.
- Rue de Vicques.

Article 2 – Samedi 16 décembre 2017 de 11h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera fortement ralentie sur l'itinéraire défini à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-722

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE BONETTE - LE LUNDI 4 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 4 décembre 2017**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Bonette et rue du Château avec la mise en place d'une pré-signalisation au giratoire Place Foch/Rue de la chaussée.

Article 2 - **Lundi 4 décembre 2017**, un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- Rue Matignon,
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Rue du Garigliano
- Rue de l'Ancienne Mairie

Article 3 - **Lundi 4 décembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-723

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE D'ECHAUFFOUR ET RUE DE LA FUIE DES VIGNES - DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par feux :

- **Rue de la Fuie des Vignes** à partir du cimetière Notre dame,
- **Rue d'Echauffour** jusqu'au giratoire rue d'Echauffour/Rue Marchand Saillant/rue du Lieutenant Tirouflet.

Article 2 - Du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-724

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - 11 RUE DES PETITES POTERIES - MERCREDI 6 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – **Mercredi 6 décembre 2017**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Petites Poteries dans la partie de cette voie comprise entre la rue Langlois et la rue du Cygne.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 - **Mercredi 6 décembre 2017**, un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- Rue Langlois
- Rue du Collège,
- Rue des Filles Notre Dame

Article 3 – **Mercredi 6 décembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-725

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU GENERAL DE GAULLE - CEREMONIE PATRIOTIQUE - LE MARDI 5 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mardi 5 décembre 2017, de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 2 – **Mardi 5 décembre 2017, de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général De Gaulle,**
- **Rue de la Pyramide**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE POULET MALASSIS - SAMEDI 17 MARS 2018, SAMEDI 16 JUIN 2018 ET SAMEDI 18 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à tous les véhicules sur la Place Poulet Malassis, hormis les véhicules de l'Établissement Français du Sang, sur une surface équivalente à 10 places de stationnement pour les dates suivantes :

Dates	Horaires
Samedi 17 mars 2018	De 10h à 15h
Samedi 16 juin 2018	De 15h à 19h
Samedi 18 novembre 2018	De 10h à 15h

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE ET RUE DEMEES - DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable (côté pair et impair) :

- **Boulevard de la République**, à partir de la rue des Tisons,
- **Rue Demées** (jusqu'au giratoire de la Pyramide)

Article 2 – Du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l'Orne et toutes autorités

administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-728

POLICE

POURSUITE D'EXPLOITATION - PIZZERIA LE NAPOLI - 156 À 158 GRANDE RUE - 61000 ALENCON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le Responsable de la pizzeria « LE NAPOLI » - 156 à 158 Grande Rue - à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type N de la 5^{ème} catégorie est autorisé à poursuivre son exploitation sous réserve de procéder, dans le **délai de trois mois** à compter de la notification de cet arrêté, à la levée des anomalies constatées et **notamment** :

- Déposer un dossier de demande d'aménagement intérieur, incluant la transformation de la porte d'entrée de 0,90 mètre à 1,40 mètre, à l'autorité du Maire pour avis auprès de la sous-commission départementale de Sécurité ERP/IGH (article R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation)
- Faire procéder, par un technicien compétent, aux vérifications techniques réglementaires :
 - . Installation électrique,
 - . Éclairage de sécurité
 - . Installation de gaz
 - . Appareil de cuisson,Hottes d'aspiration des fumées, des buées et graisse.
Porter le résultat de ces vérifications sur le registre de sécurité (article PE4) et annexer les comptes rendus de vérifications au registre de sécurité (article PE4).
- Retirer le faux plafond non conforme et le remplacer par un faux plafond présentant une réaction M1 pour les dalles et M0 pour les fixations (article PE13)
- Signaler l'organe de coupure de gaz situé à l'intérieur du bâtiment par la mise en place d'une plaque d'identification indélébile portant la mention «A ne rouvrir que par une personne habilitée » (article PE10)
- Peindre la canalisation de gaz de la couleur conventionnelle jaune (article PE10)

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçu en préfecture le : 30/11/2017

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX CHEMIN DE MAURES - DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017 AU MARDI 5 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 4 décembre 2017 au mardi 5 décembre 2017, la chaussée sera rétrécie avec alternat par feux, Chemin de Maures à partir de la rue Augustin Fresnel sur environ 200 m en direction du giratoire Boulevard Mézeray/Boulevard du 1^{er} Chasseurs/Rue Météé/Rue du Général Fromentin.

Article 2 – Du lundi 4 décembre 2017 au mardi 5 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE TAILLE D'ARBRES - RUE LAZARE CARNOT, AVENUE WILSON, PLACE BONET - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 8 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'Arrêté Communautaire ARCUA2017-154 et de l'arrêté municipal ARVA-2017-713 du 27 novembre 2017 sont prolongées jusqu'au vendredi 8 décembre 2017.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-731

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L’AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - AGENCE HAVAS – 2 PLACE DU PUIITS DES FORGES À ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la rénovation intérieure de l’Agence Havas – 2 Place du Puits des Forges à ALENCON est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 04/12/2017

AREGL/ARVA2017-732

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L’AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SOCIETE CERFRANCE – 52 BLD DU 1ER CHASSEURS À ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l’aménagement de la Société CERFRANCE – 52 Boulevard du 1^{er} Chasseurs à ALENCON est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 04/12/2017

AREGL/ARVA2017-733

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CABINET DE SOPHROLOGIE – MADAME DOUET FLORIANE - 4 RUE GARIGLIANO À ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la sous-commission départementale accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 04/12/2017

AREGL/ARVA2017-734

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BATIMENT DU DEPARTEMENT PATRIMOINE PUBLIC DE LA VILLE D'ALENCON – 9 RUE ALEXANDRE 1ER À ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le réaménagement des bâtiments occupés par les services du Département Patrimoine Public que la Ville d'Alençon – 9 rue Alexandre 1^{er} - à ALENCON est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 04/12/2017

AREGL/ARVA2017-735

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE TIROUFLET - DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017 AU VENDREDI 22 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, la chaussée sera rétrécie rue Tirouflet à Alençon.

Article 2 – Du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-736

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE LA CHAUSSEE - DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017 AU MARDI 12 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 11 décembre 2017 au mardi 12 décembre 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Service) sera interdite rue de la Chaussée, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Place Foch et la rue du val Noble.

Article 2 – Du lundi 11 décembre 2017 au mardi 12 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.- TRAVAUX ROUTE D'ANCINNES ET RUE DES TISONS - DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017 AU VENDREDI 22 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite sur les voies suivantes :

- **Route d'Ancinnes**, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Mantelet/Tisons/Rhin et Danube/Ancinnes et l'avenue Winston Churchill,
- **Rue des Tisons**, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Mantelet/Tisons/Rhin et Danube/Ancinnes et la rue Jean et Marcel Leboucher.

Une circulation en chaussée rétrécie avec alternat par feux sera mise en place au niveau du giratoire Mantelet/Tisons/Rhin et Danube/Ancinnes sur l'Avenue Rhin et Danube et l'Avenue Jean Mantelet.

Article 2 – Du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- **Pour la route d'Ancinnes**, par l'Avenue Rhin et Danube, l'Avenue du Général Leclerc (RD 438), la route du Mans (RD338), la Route Départementale 338 bis, la Route Départementale 166bis, la Route Départementale 19 et la Route Départementale 34 (Route d'Ancinnes)
- **Pour la rue des Tisons**, par la rue Jean et Marcel Leboucher, l'Avenue Rhin et Danube.

Article 3 - Du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE - BATIMENT MEDAVY - 31 RUE ANNE MARIE JAVOUHEY À ALENCON

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le remplacement du système de sécurité incendie de catégorie A situé dans le Pavillon Médayv du Centre Psychothérapique de l'Orne - 31 rue Anne Marie Javouhey - à ALENCON est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission départemental de sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 07/12/2017

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE GABRIEL FAURE - DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du jeudi 14 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, la chaussée sera rétrécie rue Gabriel Fauré au niveau du n°6 et du n°8 de cette voie.

Article 2 - Du jeudi 14 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-740

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE POULET MALASSIS - CONFERENCE A LA HALLE AUX TOILES - LE VENDREDI 8 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 6 décembre 2017 à 20h au vendredi 8 décembre 2017 à 15h, le stationnement de tous les véhicules, sauf celui des participants à la conférence, sera interdit Place Poulet Malassis, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue des Marcheries (côté pair), sur une surface équivalente à 13 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-741

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE RENCONTRE SPORTIVE - A LA HALLE DES SPORTS DE PERSEIGNE - DIMANCHE 10 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Sébastien DAGRON - Président du Club Alençonnais d'Escalade, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, à la Halle des Sports de Perseigne – Rue Jean Henri Fabre - à Alençon, le **dimanche 10 décembre 2017**.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 07/12/2017

AREGL/ARVA2017-742

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE ETOUPEE - DU LUNDI 8 JANVIER 2018 AU MARDI 6 FEVRIER 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 8 janvier 2018 au mardi 6 février 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Etoupée à Alençon.

Article 2 – Du lundi 8 janvier 2018 au mardi 6 février 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-743

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX CHEMIN DE HAUT ECLAIR - DU MARDI 12 DECEMBRE 2017 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 12 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, la chaussée sera rétrécie Chemin de Haut Éclair, dans la partie de cette voie comprise entre l'impasse Georges Bizet et la limite de Commune, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du mardi 12 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX CHEMIN DE MAURES - DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017 AU VENDREDI 22 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, la chaussée sera rétrécie chemin de Maures au niveau du N° 78 de cette voie avec la mise en place d'un alternant manuel (B15/C18)

Article 2 – Du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

OUVERTURES DES COMMERCES D'ALENÇON - DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS - DIMANCHE 14 JANVIER 2018 - DIMANCHE 1^{ER} JUILLET 2018 - DIMANCHES 2, 9, 16, 23 ET 30 DÉCEMBRE 2018 ET DE CONCESSIONS AUTOMOBILES - DIMANCHES 21 JANVIER 2018, 18 MARS 2018, 17 JUIN 2018, 16 SEPTEMBRE 2018 ET 14 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – En 2018, le repos des salariés des commerces de détail pourra être supprimé pour l'ensemble des différentes catégories d'activités commerciales de la Ville d'ALENÇON à l'exclusion des concessionnaires automobiles, les dimanches suivants :

- **14 janvier 2018** (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- **1er juillet 2018** (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- **2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018** (fêtes de fin d'année)

Article 2 – En 2018, le repos des salariés pourra être supprimé, pour l'ensemble des concessions automobiles de la Ville d'ALENÇON, les dimanches suivants :

- **21 janvier 2018,**
- **18 mars 2018,**
- **17 juin 2018,**
- **16 septembre 2018**
- **14 octobre 2018**

Article 3 - Ces mesures ne font pas obstacle aux dispositions prévues par les divers arrêtés préfectoraux ordonnant dans le Département de l'Orne, la fermeture hebdomadaire des commerces de certaines catégories d'activités.

Article 4 - Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos les **dimanches cités à l'article 1^{er} et 2 du présent arrêté**, sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 20/12/2017

AREGL/ARVA2017-746

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - EXCEL COIFFURE - 17 RUE DU BAS DE MONTSORT À ALENCON

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation de travaux concernant la mise en conformité accessibilité du Salon Excel coiffure - 17 rue du Bas de Montsort - à ALENCON est acceptée

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 12/12/2017

AREGL/ARVA2017-747

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU JEUDI - LE LUNDI 18 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Lundi 18 décembre 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- **Rue du Jeudi**, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la Rue de la Halle aux Toiles,
- **Grande Rue**, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la Rue du Jeudi.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - **Lundi 18 décembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-748

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUELLE TAILLIS - DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017 AU VENDREDI 12 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – En fonction de l'avancement du chantier et de manière ponctuelle, la circulation de tous les véhicules sera interdite Ruelle Taillis, dans le sens rue des Fossés de la Varre ver la rue Eugène Lecointre, aux dates suivantes :

- **Lundi 18 décembre 2017,**
- **jeudi 21 décembre 2017,**
- **vendredi 22 décembre 2017,**
- **Du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 12 janvier 2018** (pendant deux jours).

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier durant les dates mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRESENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - RUE DU BAS DE MONTSORT - JEUDI 28 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – **Jeudi 28 décembre 2017 de 8h à 18h**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite rue du Bas de Montsort à Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

Une déviation sera mise en place par la rue des Poulies et la rue du Mans.

Article 2 – **Jeudi 28 décembre 2017 de 8h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du n°21 de la rue du Bas de Montsort.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4– L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE CANDIE - DU MERCREDI 3 JANVIER 2018 AU MERCREDI 31 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du mercredi 3 janvier 2018 au mercredi 31 janvier 2018**, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et services) rue Candie. Cette interdiction s'effectuera en deux phases, en fonction de l'avancement des travaux, afin de perturber le moins possible l'accès à la clinique.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place, par :

- La rue Balzac,
- La rue Albert 1^{er}
- La Place Candie

Article 3 – **Du mercredi 3 janvier 2018 au mercredi 31 janvier 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-751

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.- TRAVAUX PLACE DESCARTES - DU JEUDI 18 JANVIER 2018 AU JEUDI 1ER FEVRIER 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du jeudi 18 janvier 2018 au jeudi 1^{er} février 2018, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la Place Descartes à Alençon..

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RESEAU DE CHALEUR - PARKING DE LA DENTELLE - DU LUNDI 8 JANVIER 2018 AU MERCREDI 28 FEVRIER 2018

ARRÊTE

Article 1er - Du lundi 8 janvier 2018 au mercredi 28 février 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Dentelle à Alençon.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.- TRAVAUX RUE DE FRESNAY - DU JEUDI 11 JANVIER 2018 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1 - Du jeudi 11 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de Frenay dans la partie de cette voie comprise entre la limite de commune et la rue des Fossés de la Barre.

Article 2 - Du jeudi 11 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018, un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- Par l'Avenue Koutiala, la rue de Guéramé, la rue Eugène Lecointre, la rue Porte de la Barre et la rue Saint Léonard ?
- Par la rue de Sarthe, la rue du Boulevard, la Place du champ du Roi, la rue du gué de Gesnes, l'avenue Koutiala et la rue d'Alençon (commune de Saint Germain du Corbéis).

Article 3 - Du jeudi 11 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-754

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE ARISTIDE BRIAND - DU LUNDI 15 JANVIER 2018 AU JEUDI 18 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 15 janvier 2018 au jeudi 18 janvier 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie de droite rue Aristide Briand, au niveau du feu situé carrefour Aristide Briand/boulevard de la République. Les véhicules désirant se diriger vers la droite devront emprunter la voie centrale.

Article 2 – Du lundi 15 janvier 2018 au jeudi 18 janvier 2018, la circulation de tous les piétons sera interdite sur le trottoir le long du Boulevard de la République au niveau de l'entrée du parking.

Article 3 – Du lundi 15 janvier 2018 au jeudi 18 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX PLACE DESMEULLES ET COURS CLEMENCEAU - DU LUNDI 22 JANVIER 2018 AU MARDI 23 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- **Place Desmeulles**, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement (coté pharmacie)
- **Cours Clémenceau**, au niveau des n° 79 et n°81 de cette voie.

Article 2 – Du lundi 22 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018, la circulation des piétons sera interdite aux abords du chantier..

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX PARKING DE LA REPUBLIQUE - VENDREDI 19 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 19 janvier 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la République sur une surface équivalente à 3 places de stationnement.

Article 2 – **Vendredi 19 janvier 2018**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-757

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX PARKING DE LA POTERNE - DU MARDI 23 JANVIER 2018 AU JEUDI 25 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 23 janvier 2018 au jeudi 25 janvier 2018, la chaussée sera rétrécie sur le parking de la Poterne, coté pelouse.

Article 2 – Du mardi 23 janvier 2018 au jeudi 25 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-758

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - TABAC PRESSE DE PERSEIGNE - 24 RUE PAUL VERLAINE À ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation de travaux concernant la mise en conformité accessibilité du tabac presse loto – 24 Rue Paul Verlaine- à ALENCON est acceptée

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 22/12/2017

AREGL/ARVA2017-759

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX ROUTE D'ANCINNES ET RUE DES TISONS - DU LUNDI 15 JANVIER 2018 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1 - Du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite sur les voies suivantes :

- **Route d'Ancinnes**, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Mantelet/Tisons/Rhin et Danube/Ancinnes et l'avenue Winston Churchill,
- **Rue des Tisons**, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Mantelet/Tisons/Rhin et Danube/Ancinnes et la rue Jean et Marcel Leboucher.

Une circulation en chaussée rétrécie avec alternat par feux sera mise en place au niveau du giratoire Mantelet/Tisons/Rhin et Danube/Ancinnes sur l'Avenue Rhin et Danube et l'Avenue Jean Mantelet.

Article 2 - Du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018, un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- **Pour la route d'Ancinnes**, par l'Avenue Rhin et Danube, l'Avenue du Général Leclerc (RD 438), la route du Mans (RD338), la Route Départementale 338 bis, la Route Départementale 166bis, la Route Départementale 19 et la Route Départementale 34 (Route d'Ancinnes)
- **Pour la rue des Tisons**, par la rue Jean et Marcel Leboucher, l'Avenue Rhin et Danube.

Article 3 - Du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE LA CERISIÉENNE - LE DIMANCHE 25 FÉVRIER 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Dimanche 25 février 2018, de 9h à 13h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue de Cerisé**, dans la partie comprise de cette voie située entre la limite de Commune avec Cerisé et le carrefour avec la Rue de l'Homel,
- **Rue de l'Homel** dans la partie de cette voie située entre le carrefour avec la Rue de Cerisé et la limite de Commune avec Cerisé

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée de la course.

L'accès des riverains sera toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la course.

Article 2 – Seuls les véhicules des organisateurs munis de laissez-passer seront autorisés à circuler sur le parcours.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Sport et Loisirs (ASL) de Cerisé sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

POURSUITE D'EXPLOITATION - MOSQUEE MAHABBA – 5 BIS ROUTE D'ANCINNES - 61000 ALENCON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La Mosquée Mahabba située au 5 bis Route d'Ancinnes à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type V de la 5^{ème} catégorie est autorisée à poursuivre son ouverture au public.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l’Habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l’utilisation d’équipements, de matériaux ou d’éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l’objet d’une demande d’autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d’extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l’établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l’exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçu en Préfecture le : 22/12/2017

AREGL/ARVA2017-762

POLICE

**POURSUITE D’EXPLOITATION - GALERIE DU PONT NEUF – 26 RUE DU PONT NEUF 61000
ALENCON**

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La Galerie du Pont Neuf située au 26 Rue du Pont Neuf à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type W, M, N de la 3^{ème} catégorie est autorisée à poursuivre son ouverture au public.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l’Habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l’utilisation d’équipements, de matériaux ou d’éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l’objet d’une demande d’autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d’extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l’établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l’exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçu en Préfecture le : 22/12/2017

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AVENUE DE BASINGSTOKE - LUNDI 8 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Lundi 8 janvier 2018**, la piste cyclable ainsi que le trottoir seront neutralisés Avenue de Basingstoke à partir du giratoire Rue Lazare Carnot/Avenue de Basingstoke sur une longueur de 60 m.

Article 2 - **Lundi 8 janvier 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départementale de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE D'ECHAUFFOUR ET RUE DE LA FUIE DES VIGNES - DU LUNDI 22 JANVIER 2018 AU VENDREDI 16 FEVRIER 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux :

- **Rue de la Fuie des Vignes** à partir de la rue de Labillardière
- **Rue d'Echauffour**, jusqu'au giratoire rue d'Echauffour/rue Marchand Saillant/rue Tirouflet.

Article 2 - **Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ARRÊTÉ DU MAIRE
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Finances, Commande Publique, Affaires Juridiques
Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires
OB/TP

AREGL/ARVA2017-765
AREGL/ARCUA2017-171

ACTES REGLEMENTAIRES
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET
DES PIETONS
OPERATION DE DEMINAGE
DIMANCHE 21 JANVIER 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Qu'une bombe anglaise de la Seconde Guerre Mondiale a été découverte dans le cadre d'une opération d'aménagement d'un lotissement zone des Portes de Bretagne ;
- Que son élimination nécessite l'instauration d'un périmètre d'évacuation ;
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des piétons afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARRETE

Article 1^{er}- Dimanche 21 janvier 2018, de 7h30 jusqu'à la fin des opérations de déminage (14h au plus tard) la circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur les voies suivantes :

- chemin des planches
- Rue de la Brebiette
- Impasse Debussy
- Rue Louis Barillet
- Rue Giroye
- Rue Ambroise de Lore
- Bvd Colbert
- Route de Bretagne
- Rue du Chapeau Rouge
- Bvd Duchamp
- Rue Pierre Jouanny
- Rue Edouard Herriot
- Rue André Mazeline
- Rue Roger Martin du Gard
- Rue André Mazeline
- Rue Frédéric Mistral
- Rue Etienne d'Orves
- Rue Robert Schuman
- Rue Martin Luther King
- Parc Commercial des Portes de Bretagne
- Accès Zone d'Activité Carrefour.

La zone sera totalement fermée, sauf véhicules de gendarmerie et de police, secours, urgence, service incendie et tous véhicule ayant un lien avec l'opération en cause, munis d'une autorisation.

Article 2 – La circulation sera déviée par les voies suivantes : Rue du Moulin à Vent, Rue de la Charité, Rue du Hertré, Rue Martin Luter King, Rue de Villeneuve, Bvd Koutiala, Avenue du Général Leclerc, Rue Demées, Bvd De Strasbourg , Bvd Mezeray Rue Candie, Place Candie

Article 3 – Une signalisation règlementaire adéquate sera mise en place par les services techniques de la Ville d'Alençon.

Des barrières seront également mise en place en limite du périmètre d'évacuation et interdira l'accès au véhicules et aux piétons, sauf autorisés.

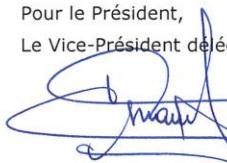
Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis à la Préfecture de l'Orne, au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

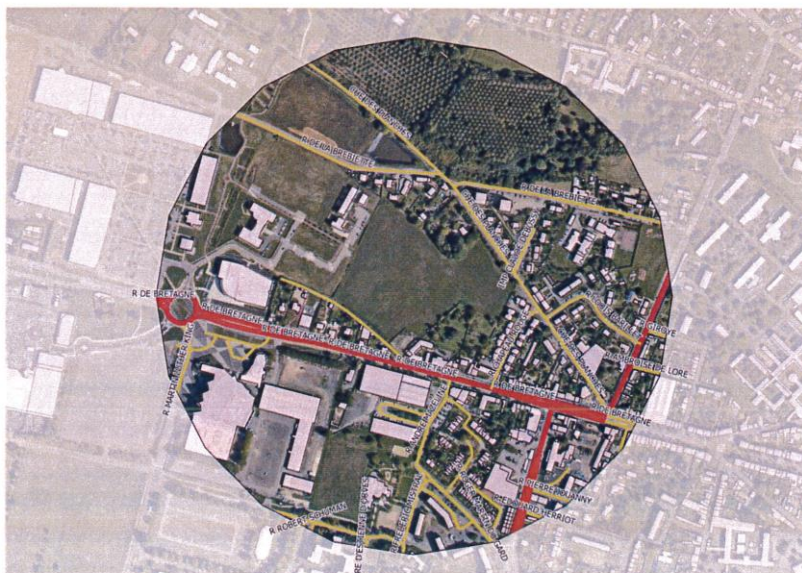
Fait à Alençon, le **28 DEC. 2017**

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué


Jacques ESNAULT

Le Maire d'Alençon,
Vice-Président de la Communauté Urbaine,


Emmanuel DARCISSAC



POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENÇON - ANNEE 2018

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 1er Janvier 2018 au lundi 31 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite ou alternée, la chaussée sera rétrécie suivant la nécessité des interventions urgentes et de l'avancement des travaux à réaliser par le permissionnaire des travaux.

Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant une fermeture de voie.

Dans le cas des Routes Classées à Grandes Circulation, la restriction devra garantir de manière permanente le passage des véhicules de transport exceptionnel. De plus, la capacité résiduelle au droit du chantier devra rester compatible avec la demande prévisible du trafic et ne pas entraîner de blocage dans les conditions de circulation des voies pour les véhicules.

La Ville d'Alençon devra être avertie au plus tard le jour de l'intervention par courrier électronique à l'adresse suivante : SV@ville-alencon.fr

Article 2 – Du lundi 1er Janvier 2018 au lundi 31 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SÉCURISATION RUE DES MARCHERIES DU MARDI 26 DÉCEMBRE 2017 JUSQU'À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE SÉCURISATION

ARRÊTE

Article 1^{er} – À compter du 26 décembre 2017 à 20h00 et jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation par les propriétaires, la rue circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de la rue des Marcheries et un périmètre de sécurité sera établi au droit du n°9 et n°11 rue des Marcheries.

Article 2 – Une signalisation et un barrièrage qui délimiteront le périmètre de sécurité, seront mis en place par les services techniques de la Ville d'Alençon.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché à la Mairie, ainsi que sur le site et transmis au syndicat de copropriété de l'immeuble.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENÇON - ANNEE 2018

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 1er Janvier 2018 au lundi 31 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite ou alternée, la chaussée sera rétrécie suivant la nécessité des interventions urgentes et de l'avancement des travaux à réaliser par le permissionnaire des travaux.

Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant une fermeture de voie.

Dans le cas des Routes Classées à Grandes Circulation, la restriction devra garantir de manière permanente le passage des véhicules de transport exceptionnel. De plus, la capacité résiduelle au droit du chantier devra rester compatible avec la demande prévisible du trafic et ne pas entraîner de blocage dans les conditions de circulation des voies pour les véhicules.

La Ville d'Alençon devra être avertie au plus tard le jour de l'intervention par courrier électronique à l'adresse suivante : SV@ville-alencon.fr

Article 2 – Du lundi 1er Janvier 2018 au lundi 31 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

ECCF/ARVA2017-09

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MADAME VALÉRIE MOULIN EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame **Valérie MOULIN** est désignée comme agent recenseur pour la commune, du 18 janvier 2018 au 24 février 2018.

Article 2 – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'État et au comptable de la commune.

Reçu en Préfecture le : 28/12/2017

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MADAME CHRISTINE DAGUIER EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame **Christine DAGUIER** est désignée comme agent recenseur pour la commune, du 18 janvier 2018 au 24 février 2018.

Article 2 – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçue en Préfecture le : 28/12/2017

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR OLIVIER COLLET EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Olivier COLLET est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 18 janvier 2018 au 24 février 2018.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçue en Préfecture le : 28/12/2017

ECCF/ARVA2017-12

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MADAME MARIA LOPEZ EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame **Maria LOPEZ** est désignée comme agent recenseur pour la commune, du 18 janvier 2018 au 24 février 2018.

Article 2 – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçue en Préfecture le : 28/12/2017

ECCF/ARVA2017-13

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR ANOUAR HAJOUBI EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Anouar HAJOUBI est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 18 janvier 2018 au 24 février 2018.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçue en Préfecture le : 28/12/2017

ECCF/ARVA2017-14

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR DAVID BURGUES EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur David BURGUES est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 18 janvier 2018 au 24 février 2018.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Reçue en Préfecture le : 28/12/2017

ECCF/ARVA2016-15

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT – MADAME CATHERINE BENOIT

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Madame Catherine Benoit** est désignée comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2018.

Article 2 – Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE ;
- de mettre en place la logistique ;
- d'organiser la campagne locale de communication ;
- d'organiser la formation des agents recenseurs ;
- (le cas échéant) d'assurer la formation de l'équipe communale ;
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3 – Elle s’engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique ».

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l’intéressée, transmise au représentant de l’Etat et au comptable de la Commune.

Reçue en Préfecture le : 28/12/2017

DÉCISIONS

AJ/DECVA2017-11

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE

RÉVISION DU LEGS PIGEARD – DÉCISION D'UN AVOCAT

D É C I D E

Article 1^{er} – Mandat est donné à Maître Thierry SABLÉ, avocat au barreau d'Alençon, afin d'engager la procédure de révision du legs Pigeard devant le tribunal de grande instance d'Alençon.

Article 2 – Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2017, sous l'imputation 011-020.2-6226-1.

Reçue en Préfecture le : 03/10/2017

SA/DECVA2017-12

SUBVENTION

EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL – PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS

D É C I D E

Article 1^{er} – d'arrêter un nouveau plan de financement tenant compte des montants actualisés des aides attendues :

- au titre du projet d'extension du CRD,
- au titre de l'équipement scénique.

Plan de financement	Dépenses	Recettes
Travaux (dont : - accessibilité du bâtiment existant : 15 500 € - options retenues au stade APS : 61 000 €)	854 000,00 €	
Équipements scénographiques	57 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre	92 444,03 €	
BC + SPS + Frais maîtrise d'ouvrage	26 055,97 €	
Fouilles	37 390,00 €	
Réserve parlementaire		43 000,00 €
Région Normandie		100 000,00 €
Région Pays de Loire		200 000,00 €
Conseil Départemental de l'Orne sur extension CRD		100 000,00 €
Conseil Départemental de l'Orne sur l'équipement scénique		10 000,00 €
Conseil Départemental de la Sarthe		13 000,00 €
LEADER		83 694,00 €
Autofinancement Ville		517 196,00 €
TOTAL H.T.	1 066 890 €	1 066 890 €

Article 2 – de solliciter auprès des différents organismes les subventions prévues aux taux les plus élevés, tant au titre du projet d'extension du CRD qu'au titre de l'équipement scénique,

Article 3 – d’imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

Reçue en Préfecture le :11/10/2017

AJ/DECVA2017-16

PROTOCOLE D’ACCORD TRANSACTIONNEL

INDEMNISATION DU DOMMAGE MATÉRIEL SUBI PAR - MADAME JOSIANE ARNOULIN

D É C I D E

Article 1^{er} – D’indemniser Madame Josiane ARNOULIN du montant de son préjudice matériel, à savoir 376,25 € selon la présentation d’un devis de réparation de son vélo.

En contrepartie, Madame Josiane ARNOULIN s’engage à se pas poursuivre la Ville d’Alençon en responsabilité.

Article 2 – Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2017, sous l'imputation 67-020-678.

Reçu en Préfecture le : 15/11/2017

SA/DECVA2017-17

SUBVENTION

REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS DU CENTRE-VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION

D É C I D E

Article 1^{er} – d’arrêter un nouveau plan de financement – tenant compte des montants actualisés de l’aide attendue :

Plan de financement	Dépenses	Recettes
Coût de l’opération	3 400 000 €	
Région Normandie 25 %		850 000 €
Autofinancement 75 %		2 550 000 €
TOTAL H.T.	3 400 000 €	3 400 000 €

Article 2 – de solliciter auprès de l’organisme concerné la subvention inscrite au plan de financement,

Article 3 – d’imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

Reçu en Préfecture le : 15/11/2017

AJ/DECVA2017-20

AUTRES TYPE DE CONTRAT

SOUSCRIPTION D’UN CONTRAT D’ASSURANCE « TOUS RISQUES CHANTIER » POUR LES TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT DU PÔLE D’ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE

D É C I D E

Article 1^{er} – De souscrire d’un contrat d’assurance « Tous risques chantier » garantissant les dommages de toute nature pouvant atteindre, au cours du chantier, les ouvrages, constructions et installations qu’il réalise dans le cadre des travaux d’aménagement d’un pôle d’échange multimodal à la gare ferroviaire.

Article 2 – Le montant de cette police d’assurance s’élève à 9 963,47 € TTC.

Article 2 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la SPL.

Reçu en Préfecture le : 12/12/2017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017

N° 20171218-001

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ANNÉE 2016

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal en séance publique.

le Conseil :

- **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2016, tel que proposé.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2017

N° 20171218-002

COMMERCE

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU COEUR DE VILLE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HYPER-CENTRE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (6 abstentions) :

- **APPROUVE:**
 - la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper centre,
 - le règlement pour l'attribution des aides à la trésorerie à destination des commerçants impactés par les travaux, tel que proposé,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 27-94-2764 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/01/2018

N° 20171218-003

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2018

Les grandes orientations du Budget Primitif (BP) 2018, ont été fixées lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2017, à savoir :

- le maintien des taux d'imposition,
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- la requalification d'un certain nombre d'espaces publics via la Société Publique Locale (SPL) afin de poursuivre un programme important d'investissement,
- une enveloppe pour les investissements courants, dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).
- les Autorisations de Programme (AP) concernant l'entretien du patrimoine.

Afin de concrétiser les objectifs définis ci-dessus, le projet de budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de 52 263 202 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	29 510 063 €
Section d'investissement	22 753 139 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement passent de 29 500 588 € en 2017 à **29 510 063 €** pour 2018.

Les dépenses réelles sont en très légère progression de 0,3 %, traduisant une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général augmentent de 2,67 %.

① DEPENSES

29 510 063 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2017	BP 2018
011	Charges à caractère général	5 740 659 €	5 893 862 €
012	Charges de personnel	12 400 566 €	12 305 500 €
014	Atténuation de produits (versement FNGIR)	700 221 €	700 221 €
65	Autres charges de gestion courante	4 757 397 €	4 781 980 €
66	Charges financières	59 470 €	54 100 €
67	Charges exceptionnelles	66 000 €	61 000 €
	Total dépenses réelles	23 724 313 €	23 796 663 €
023	Virement à l'investissement	3 976 275 €	3 443 400 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section (Dotations aux amortissements)	1 800 000 €	2 270 000 €
	Total dépenses d'ordre	5 776 275 €	5 713 400 €
	TOTAL DEPENSES	29 500 588 €	29 510 063 €

⇒ CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

5 893 862 €

Ce chapitre regroupe les achats, fournitures, locations et prestations nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Les crédits au BP 2018 sont en légère augmentation par rapport au BP 2017 de 2,67 %.

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- les fluides pour 1 006 350 €,
- les autres frais divers pour 1 091 673 €,
- la maintenance pour 469 310 €,
- les contrats de prestations de services pour 436 750 €,
- les diverses fournitures pour 303 700 €,
- les Taxes foncières pour 216 880 €,
- les carburants et combustibles pour 194 000 €,
- l'entretien du matériel roulant pour 177 400 €,
- les primes d'assurance pour 69 420 €,
- les frais d'affranchissement pour 111 600 €,
- les frais de télécommunications pour 170 850 €.

⇒ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

12 305 500 €

Le montant des charges de personnel diminue par rapport au BP 2017 afin de s'ajuster sur le réalisé 2017. L'objectif reste de stabiliser le nombre d'agents de la collectivité.

Le montant des charges de personnel remboursé à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition s'élève à 9 410 500 €.

Par ailleurs, une enveloppe de 100 000 € est prévue pour les Contrats d'Avenir, contre 380 124 € suite au non renouvellement du dispositif de ces contrats par l'État, sachant que cette dépense sera atténuée par la participation de l'État évaluée à 89 734 €

⇒ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS**700 221 €**

Cette dépense correspond au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) instauré afin de compenser les pertes de recettes pour certaines collectivités constatées après la réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant du FNGIR inscrit au BP 2018 reste identique à celui de 2017.

⇒ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**4 781 980 €**

Ce chapitre connaît une légère progression par rapport au BP 2017. Il comprend notamment la subvention de fonctionnement de la Ville à la Communauté urbaine d'Alençon pour 2018 de 500 000 €, la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 1 133 899 € comme en 2017, à l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Tourisme soit 275 000 €, les participations aux établissements scolaires privés pour 400 000 €.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont arrêtées à 2 075 751 € et se répartissent comme suit :

Libellés	Montants
Développement durable	16 000 €
Développement économique – Office du Commerce et de l'Artisanat	85 000 €
Amicale du Personnel	35 000 €
Scolaire	214 662 €
Social	75 434 €
Sports	691 630 €
Vie associative	130 400 €
Culture	362 625 €
Jumelages	25 000 €
Politique de la Ville (Plans d'actions en faveur des quartiers)	440 000 €
TOTAL	2 075 751 €

⇒ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES**54 100 €**

Le stock de la dette s'établira à 6,5 M € au 1^{er} janvier 2018. L'annuité de la dette s'élèvera à 933 000 € en 2018 €.

Les intérêts de la dette s'établiraient à 53 000 € en 2018 contre 58 300 € en 2017. Le montant du remboursement du capital en investissement serait de 880 000 € en 2018 contre 960 100 € en 2017.

⇒ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES**61 000 €**

On y trouve principalement les bourses et les prix dont les fonds d'initiatives jeunes (47 000 €) et une provision pour les titres annulés, les charges exceptionnelles et les intérêts moratoires (14 000 €).

⇒ CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**2 270 000 €**

Ce chapitre est constitué des amortissements estimés à 2 270 000 € pour 2018, en augmentation de 26 % par rapport au BP 2017, compte tenu des dépenses d'investissement réalisées en 2017.

⇒ CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**3 443 400 €**

Le virement à la section d'investissement, maintenu à un niveau élevé comme en 2017, de 3 443 400 € permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

Avec les amortissements (2 270 000 €), **l'autofinancement brut s'élève à 5 713 400 €**, soit un montant équivalent à celui du BP 2017. Cette épargne brute représente 19,36 % des recettes réelles de fonctionnement.

② RECETTES**29 510 063 €**

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2017	BP 2018
013	Atténuation des charges	45 000 €	83 000 €
70	Produits des services, du domaine	379 353 €	363 113 €
73	Impôts et taxes	12 949 875 €	12 166 927 €
74	Dotations et participations	15 827 756 €	16 680 245 €
75	Autres produits de gestion courante	288 604 €	216 778 €
77	Produits exceptionnels	10 000 €	0 €
	TOTAL RECETTES	29 500 588 €	29 510 063 €

⇒ CHAPITRE 013 : ATTENUATION DES CHARGES**83 000 €**

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (indemnités journalières...).

⇒ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE**363 113 €**

On y trouve notamment les concessions cimetières (50 000 €), la redevance d'occupation du domaine public (droits de place pour les marchés, terrasses, échafaudage pour 68 000 €), les garderies scolaires et études surveillées (96 000 €) et les remboursements de charges (chauffage, électricité, nettoyage...) pour 75 513 €. Le remboursement des agents mis à disposition de la Ville à la Communauté Urbaine est estimé à 50 000 €.

⇒ CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES**12 166 927 €**

Les contributions directes sont estimées à 6 084 807 € avec une prévision de l'évolution des bases de 0,5 %, la déduction de 800 000 € au titre du dégrèvement de 30 % de la Taxe d'Habitation que l'on retrouvera au chapitre 74 et le maintien des taux d'imposition de 2017.

L'attribution de compensation est arrêtée à 4 315 375 € comme en 2017.

Dans le cadre de la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), une recette de 88 000 € est inscrite dans le cadre du BP 2018 comme au BP 2017.

Les autres recettes sont notamment constituées de la Taxe sur l'électricité pour 452 445 €, la taxe afférente aux droits de mutation estimée à 600 000 €, les droits de stationnement pour 356 000 €, la Taxe Locale sur la Publicité extérieure pour 217 000 €.

⇒ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS**16 680 245 €**

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est évaluée à 5 172 823 € en 2018 comme le montant notifié en 2017,
- la Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 7 050 000 € au BP 2018 soit une augmentation de 207 349 € par rapport au montant notifié en 2017,
- la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant prévu de 576 650 €,
- le Reversement du contingent aide sociale par la CUA : 1 237 185 €,
- participation de l'Etat pour les emplois d'avenir : 89 734 €,
- subvention par l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires : 175 500 € et de la CAF pour 75 000 €,
- inscription des recettes au titre de la Dotation Politique de la Ville 2016 : 556 000 €,
- les allocations compensatrices de l'Etat sont estimées à 1 696 693 €, soit un montant abondé de 800 000 € au titre du dégrèvement de 30 % de la Taxe d'Habitation par rapport au montant notifié en 2017.

⇒ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**216 778 €**

Ce chapitre concerne principalement le produit des revenus des immeubles dont les locations des salles.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

① DEPENSES

22 753 139 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2017	BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	216 500,00 €	164 700 €
204	Subventions d'équipement versées	240 519,00 €	890 821 €
21	Immobilisations corporelles	9 604 234,86 €	8 649 600 €
23	Immobilisations en cours	6 962 000 ,00 €	11 410 794 €
	Total dépenses d'équipement	17 023 253,86 €	21 115 915 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	960 100 €	879 265 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	1 099 070 €	654 359 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 600 €	3 600 €
26	Participations, créances rattachées	25 100,14 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	100 000 €
	Total dépenses financières	2 087 870,14 €	1 637 224 €
	TOTAL DEPENSES	19 111 124 €	22 753 139 €

Les principales opérations d'équipement prévues pour 21 115 915 € dans le cadre du BP 2018 se répartissent de la manière suivante :

- 11 657 084 € d'opérations conduites par la Société Publique Locale (SPL) :
 - 3 122 128 € : Requalification des espaces urbains de centre-ville,
 - 2 834 789 € : Pôle d'échanges multimodal,
 - 2 015 768 € : Restructuration de l'école du Point du Jour,
 - 1 184 414 € : Réhabilitation d'un immeuble pour l'installation du CCAS,
 - 1 238 194 € : Réaménagement de la Place du Point du Jour,
 - 1 106 498 € : Aménagement d'un Parc urbain (Château),
 - 155 293 € : Relais Assistants Maternels,
- Cinq Autorisations de Programme (AP) sont ainsi proposées dans le cadre du Budget Primitif pour 2 900 000 € :
 - prolongation d'un an de l'AP ANRU afin de permettre le paiement des dernières situations,
 - et sachant que 100 000 € pour les travaux en régie Bâtiment sont inscrits hors AP,

Objet	Durée	Montant de l'AP	Montant des CP 2018
ANRU	5 ans	Dépenses : 14,5 M € Recettes : 5,8 M €	Prolongation d'un an
Entretien courant des bâtiments	6 ans	Dépenses : 5,5 M €	400 000 €
Entretien courant de la voirie	6 ans	Dépenses : 12,383 M €	2 000 000 €
Logistique – Événementiel – Services Généraux	6 ans	Dépenses : 1,8 M €	300 000 €
AD'AP (mise en accessibilité)	9 ans	Dépenses : 5,1 M €	200 000 €

Outre, ces opérations importantes, un budget de l'ordre de 6 458 831 € est également proposé dans le cadre du BP 2018 au titre des investissements courants et des subventions d'équipement. Il se répartit ainsi :

- 890 821 € de subventions d'équipement dont 600 000 € pour les réseaux du centre-ville, 250 000 € au titre de l'OPAH, 36 821 € à différentes associations, et 4 000 € pour l'étude sur la situation patrimoniale remarquable.

- 5 568 010 € se répartissent comme suit, par secteur d'activité :

Libellés	BP 2018
Département Ressources internes et moyens	581 647 €
Département Vie Éducative et Sportive	2 396 832 €
Département Vie Culturelle et Tourisme	861 500 €
Département Aménagement, urbanisme et Développement Durable	1 181 031 €
Département Patrimoine Public	547 000 €
TOTAL	5 568 010 €

Au global, pour le Budget Primitif 2018, les dépenses d'équipement s'élèvent à 21 215 915 € contre 17 023 253,86 € au BP 2017 (Y compris les crédits pour les opérations portées par la SPL).

② RECETTES

22 753 139 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2017	BP 2018
13	Subventions d'investissement	1 824 890 €	5 150 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	5 607 289 €	9 471 780 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	1 099 070 €	654 359 €
	Total recettes d'équipement	8 531 249 €	15 276 139 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 400 000 €	1 600 000 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 600 €	3 600 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	100 000 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 400 000 €	60 000 €
	Total recettes financières	4 803 600 €	1 763 600 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 976 275 €	3 443 400 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissements)	1 800 000 €	2 270 000 €
	Total opérations d'ordre	5 776 275 €	5 713 400 €
	TOTAL RECETTES	19 111 124 €	22 753 139 €

Pour financer les dépenses d'investissement, outre le prélèvement obligatoire 879 264 €, les principales recettes sont les suivantes :

Autofinancement net (hors prélèvement obligatoire capital dette)	4 834 136 €
FCTVA	1 500 000 €
Cessions	60 000 €
Divers (amendes de police, taxe d'aménagement, cautions)	253 600 €
Subventions	5 000 000 €
Emprunt	9 471 780 €

Par ailleurs figurent en dépenses et recettes 654 359 € de crédits relatifs à l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

De même, une enveloppe de 100 000 € au titre d'avances remboursables auprès des commerçants du centre-ville est prévue en dépense et en recette.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre) :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de **52 263 202 €** et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	29 510 063 €
Section d'investissement	22 753 139 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2017

N° 20171218-004

FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre) :

➤ **FIXE** les taux d'imposition ainsi qu'il suit pour l'année 2018,

Taxe d'habitation	10,68 %
Foncier Bâti	11,21 %
Foncier non Bâti	25,76 %

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 73-01-73111 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2017

N° 20171218-005

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2018 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Par délibération du 25 novembre 2013, la Ville d'Alençon a mis en place les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), dans le cadre du Budget Primitif 2014 concernant l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'entretien des Bâtiments et l'entretien de la voirie communale.

Dans le cadre du Budget Primitif 2015, deux nouvelles Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ont été mises en place pour les Services Logistique-Événementiel – Services Généraux et concernant les travaux de réaménagement à la gare SNCF. L'AP concernant les travaux de réaménagement de la Gare a été supprimée dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 de 2016.

Au Budget Primitif 2016, une nouvelle Autorisation de Programme/Crédits de Paiement a été mise en place pour la mise en accessibilité des équipements publics.

Considérant que l'état d'avancement des travaux nécessite l'ajustement des CP et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Prolonger la durée de l'AP/CP ANRU :

Afin de solder certains marchés liés à l'Opération Cœur de quartier et d'encaisser les recettes, il est nécessaire de prolonger la durée de vie de l'Autorisation de Programme suivante :

- **Autorisation de Programme n° 1-2014 - Programme ANRU**

A noter, que les Crédits de Paiements (CP) 2018 correspondront aux reports des CP 2017.

Libellé de l'AP	Millésime	Durée AP	Date expiration	Prolongation proposée	Nouvelle date d'expiration
ANRU	2014	4	31/12/2017	1 an	31/12/2018

DEPENSES :

AP ANRU	CP 2014 (consommé)	CP 2015 (consommé)	CP 2016 (consommé)	Prévisionnels CP 2017	CP 2018	Totaux AP
TOTAUX	5 015 865,04	2 376 221,12	4 803 824,45	2 590 189,39	REPORTS	14 786 100

RECETTES :

AP ANRU	CP 2014 (consommé)	CP 2015 (consommé)	CP 2016 (consommé)	Prévisionnels CP 2017	CP 2018	Totaux AP
TOTAUX	0	1 705 234,71	2 661 387,78	1 433 377,51	REPORTS	5 800 000

2. Modifier des Crédits de Paiement :

- **Autorisation de Programme n° 3-2014 sur 6 ans – Aménagement de voirie**

Afin de tenir compte du planning de réalisation des travaux, les Crédits de Paiement sont diminués pour 2018 et augmentés en 2019 :

- CP 2018 : - 500 000 €,
- CP 2019 : + 500 000 €

DEPENSES :

AP VOIRIE	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévisionnel CP 2017	Prévisionnel CP 2018	Prévisionnel CP 2019	Total AP
CP	480 254,47	1 562 780,92	1 539 098,19	4 900 866,42	2 000 000	1 900 000	12 383 000

- **Autorisation de Programme n° 1 - 2016 sur 9 ans – AD'AP : Mise en accessibilité des équipements publics**

Afin de tenir compte du planning de réalisation des travaux, les Crédits de Paiement sont diminués pour 2018 de 375 000 € et augmentés sur 5 ans jusqu'en 2024 de 75 000 € :

AP AD'AP	Réalisé 2016	CP PREVISIONNELS								Total AP
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
CP	31 163,34	968 836,66	200 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	5 100 000

Ces dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

3. Poursuivre les autres programmes en cours (pas de modifications) :

- **Autorisation de Programme n° 1-2015 sur 6 ans –Service Logistique-Évènementiel**

AP LOGISTIQUE	Réalisé 2015	Réalisé 2016	CP PREVISIONNELS				Total AP
			2017	2018	2019	2020	
CP	235 696,39	392 060,74	453 842,87	300 000	300 000	118 400	1 800 000

- **Autorisation de Programme n° 2-2014 sur 6 ans – Entretien des bâtiments**

AP BÂTI	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	CP PREVISIONNELS			Total AP
				2017	2018	2019	
CP	637 256,41	830 379,57	1 302 446,86	1 979 917,16	400 000	350 000	5 500 000

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** la prolongation d'une année (soit jusqu'au 31 décembre 2018) de l'Autorisation de Programme ANRU afin d'achever les opérations de travaux en cours et de percevoir les subventions,

➤ **APPROUVE** les Crédits de Paiements, tels que présentés ci-dessus.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2017

N° 20171218-006

FINANCES

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du Budget Primitif 2018, l'attribution des subventions figurant sur l'état,

➤ **PRÉCISE** que les membres du Conseil Municipal siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- n'ordonner les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2017

FINANCES**BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT PORTES DE BRETAGNE"**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017 décidant la création du Budget annexe à vocation d'habitat « Lotissement Portes de Bretagne »,

Il est rappelé que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un Budget annexe. L'instruction budgétaire de la M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

Le financement de cette opération est constitué par la réalisation d'un emprunt. L'équilibre sera assuré par les cessions de terrains et une participation de la Ville d'Alençon.

Le Budget Primitif 2018 présente les crédits nécessaires au lancement des travaux et à la rémunération du maître d'œuvre.

Des opérations d'ordre, aux comptes 71 et 35, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 du Budget annexe « Lotissement Portes de Bretagne », tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de FONCTIONNEMENT	2 000 000 €
Section d'INVESTISSEMENT	2 000 000 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2017

FINANCES**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADMET** en non-valeur ces créances irrécouvrables, pour les montants de 6 796,70 € et 2 417,08 €, telles qu'indiquées ci-dessous et qui concernent les activités suivantes :

1^{er} état :

NATURE DE LA CRÉANCE	MONTANT HT	MONTANT TTC
-----------------------------	-------------------	--------------------

Divers : (garderies, études surveillées, frais de dépôts illicites, revenus des immeubles, concessions cimetières, taxe funéraire, redevances d'occupation du domaine public, droits de place, trop perçu sur salaire, remboursements de frais par d'autres redevables...)	4 279,02 €	4 279,02 €
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	967,38 €	967,38 €
Locations salles	1 296,24 €	1 550,30 €
TOTAL	6 524,64 €	6 796,70 €

2ème état :

NATURE DE LA CRÉANCE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Locations de salles	2 014,23 €	2 417,08 €
TOTAL	2 014,23 €	2 417,08 €

➤ **DECIDE DE NE PAS ADMETTRE** en non-valeur les créances concernant GDF Suez et Eaux de Normandie pour un montant total de 327,05 €,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 01.1 6541 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2017

N° 20171218-009

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du Budget de la Ville pour l'exercice 2017, par chapitres, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

En section d'investissement à :	17 629 €
En section de fonctionnement à :	730 000 €

Et par chapitres de la manière suivante :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	3 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-139 422 €
Chapitre 23	Autres immobilisations financières	-397 949 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières - Avance au budget lotissement « Portes de Bretagne »	72 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	480 000 €

	TOTAL	17 629 €
--	--------------	-----------------

RECETTES

<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	249 689 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	-273 000 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	40 940 €
	TOTAL	17 629 €

II - SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	249 689 €
Chapitre 011	Dépenses à caractère général	458 311€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	15 000€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	7 000 €
	TOTAL	730 000 €

RECETTES

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	480 000 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	250 000 €
	TOTAL	730 000 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2017

N° 20171218-010

MARCHES PUBLICS

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET CERTAINES COMMUNES MEMBRES POUR LES PRESTATIONS DE BALAYAGE MÉCANISÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION ET UN ACCORD-CADRE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer :
- une convention de groupement de commande, avec la Communauté urbaine d'Alençon et certaines de ses communes membres, pour la passation d'un accord-cadre pour des prestations de balayage mécanisé. Cette convention prévoit les dispositions suivantes :
 - le groupement sera passé pour la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre. Chaque membre devra rembourser le coordonnateur pour la part des prestations exécutées qui le concerne,
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
 - la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera l'accord-cadre sera celle de la Ville d'Alençon,
 - l'accord-cadre passé en application de cette convention de groupement de commande. Il sera conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement, une fois deux ans, pour un montant maximum de 16 600 € HT par période d'exécution pour la Ville d'Alençon,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-822-6042.3 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2017

N° 20171218-011

PERSONNEL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUE DES AGENTS DE LA VILLE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 13

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition des agents de la Ville d'Alençon auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, les autres articles restant inchangés,

➤ **FIXE** la date d'effet de ces dispositions au 1^{er} janvier 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant n° 13 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2017

N° 20171218-012

PERSONNEL

INDEMNITÉS D'ASTREINTES

La mise en place des astreintes de décision a été déterminée par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013.

Cependant le principe de continuité du service public nécessite des astreintes en dehors des heures normales de travail afin de pouvoir intervenir rapidement.

À ce jour, il n'existe pas d'astreinte d'exploitation pour la Ville. Dans le cadre de l'organisation actuelle de la collectivité, il apparaît donc nécessaire de mettre en place une astreinte d'exploitation afin que des personnels puissent être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale de service, afin d'intervenir sur les sites.

La liste des emplois concernés est la suivante :

- **Astreintes d'exploitation :**

- astreintes des gardiens de l'Hôtel de Ville : agents relevant de la filière technique ou de la filière administrative, chargés d'assurer une continuité de service public pour des interventions sur les infrastructures, bâtiments et installations de la collectivité en cas d'intempéries, inondations, ou tout événement justifiant l'urgence d'une intervention des services techniques,
- astreintes au parking souterrain : agents relevant de la filière administrative et de la filière technique, chargés d'assurer une continuité de service public au parking souterrain de la Halle aux Toiles en cas de nécessité d'intervention sur site.

Montants de référence en vigueur au 12 novembre 2015 (toutes filières) et au 17 avril 2015 (filière technique) :

- Toutes filières (hors filière technique):

Temps d'astreinte	Rémunération
Semaine complète	149.48 €
Nuit de semaine	10.05 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Samedi	34.85 €
Dimanche ou jours fériés	43.38 €

- Filière technique:

Temps d'astreinte	Rémunération
Semaine complète	159.20 €
Nuit de semaine	10.75 €
Du vendredi soir au lundi matin	116.20 €
Samedi ou sur une journée de récupération	37.40 €
Dimanche ou jours fériés	46.55 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte, pour une période donnée, moins de 15 jours avant le début de cette période.

La rémunération des astreintes est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 24 novembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de l'astreinte d'exploitation, telle que définie,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense aux comptes 64118 et 64138 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2017

N° 20171218-013

PERSONNEL

CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION PROJETS IMMOBILIERS À VOCATION ÉCONOMIQUE AU COEUR DE VILLE

La Ville d'Alençon et ses partenaires ont engagé un vaste programme de renouvellement urbain, « 31, Le Grand Projet » pour donner au cœur de ville un souffle inédit avec notamment, le réaménagement de la Place La Magdeleine et des rues piétonnes, la rénovation et l'ouverture du parc du Château des Ducs, l'agencement des berges de la Sarthe, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le pôle de santé, etc.

Afin de poursuivre le renforcement de l'attractivité du centre-ville, la Ville d'Alençon doit engager une politique volontariste de maintien et d'accueil des activités dans une démarche de reconquête des rez-de-chaussée commerciaux par les missions suivantes :

- l'accompagnement des investisseurs, la recherche de biens immobiliers, la commercialisation et la visite de locaux, la réalisation de dossier personnalisé d'offre d'implantation,
- la création et la mise à jour régulière d'un observatoire de l'immobilier du centre-ville (conditions de location et indicateurs de vigilance des locaux en activité),
- la mise en œuvre d'une stratégie de commercialisation de l'offre immobilière du centre-ville d'Alençon (identification des cibles, des secteurs d'activité et des partenaires, valorisation des atouts du centre-ville, mise en place d'outils de communication et de détection des projets),
- l'accompagnement des propriétaires dans la remise en location de locaux commerciaux vides et la valorisation des étages au travers de l'OPAH,
- la mise en place de concepts d'hébergement innovants pour s'adapter aux nouvelles formes de vente : boutique test, boutique éphémère,
- l'acquisition de locaux vacants dans une démarche de reconquête des rez-de-chaussée commerciaux,
- le suivi de l'application de la taxe sur les friches commerciales,
- l'instruction des dossiers d'aide à l'immobilier d'entreprise à destination des commerçants.

Ces missions nécessitent la création d'un poste de Chargé de mission projets immobiliers à vocation économique au cœur de ville. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste dans les conditions suivantes :

- création d'un emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :
 - grade de référence : attaché territorial,
 - date d'effet du contrat : à compter du 1er février 2018,
 - durée hebdomadaire : temps complet,
 - durée du contrat : 2 ans,
 - régime indemnitaire : attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Ce poste sera rattaché à la Mission Développement Économique, au sein du Département Aménagement et Développement qui est l'interlocuteur privilégié des acteurs économiques et propriétaires immobiliers du territoire, intégrant par ailleurs le Service de Gestion Immobilière.

Il sera l'interlocuteur unique et référent de l'ensemble des opérateurs immobiliers et commerciaux intervenants ou susceptibles de s'implanter dans le cœur commerçant du centre-ville.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la création d'un poste de Chargé de mission projets immobiliers à vocation économique au cœur de ville, dont les modalités sont définies ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 - 824.2 - 6216.7 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2017

N° 20171218-014

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** des créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
2	0	ADJOINT TECHNIQUE (TNC 28H/S - 80%)	TNC 28 HEURES	01/01/2018

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2017

N° 20171218-015

REGLEMENTATION

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS, DU COORDONNATEUR MUNICIPAL ET DE L'AGENT DE CONTRÔLE

Le recensement de la population française se déroulera à compter du 18 janvier 2018 pour une durée de 5 semaines.

Les communes sont les employeurs des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et de l'agent de contrôle.

Ainsi, il incombe aux Maires de :

- recruter les agents recenseurs, le coordonnateur municipal et l'agent de contrôle,
- les nommer par arrêté,
- établir leurs bulletins de salaires et verser leurs rémunérations,
- payer les cotisations.

L'ensemble des opérations de recrutement et de recensement est effectué sous la responsabilité de la Ville d'Alençon.

Il convient, en conséquence, de fixer la rémunération des agents recenseurs, selon les montants établis comme suit :

- bulletin individuel : 1,60 €,
- feuille de logement : 1,60 €,
- dossier d'adresse collective : 0,89 €,
- carnet de tournée dans la mesure où il a été tenu conformément aux instructions transmises : 67 €.

S'agissant du coordonnateur communal et de l'agent de contrôle, leur rémunération sera fixée comme suit :

- 0,45 € par bulletin individuel contrôlé,
- 0,45 € par feuille de logement contrôlée,
- 0,34 € par dossier d'adresse collective contrôlé ou renseigné.

La rémunération brute des agents soumise à retenue sera couverte à hauteur de 5 129 € par dotation forfaitaire de recensement versée par l'État et le reste à charge pour la collectivité (pour info : 1 344,38 € pour 2017). Les crédits nécessaires (dotation forfaitaire de recensement) seront mis à disposition de la commune à compter de janvier 2018 et seront inscrits au Budget Primitif de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, dans le cadre du recensement de la population française, la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et de l'agent de contrôle qui participeront aux opérations, comme indiqué ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux comptes 64118 et 64138 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/12/2017

N° 20171218-016

REGLEMENTATION

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2018

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limite de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre ».

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2017, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les Maires des Communes limitrophes à Alençon ont été conviés, ainsi que les représentants de Chambres Consulaires, associations intéressées et commerçants, s'est tenue le 25 septembre 2017.

Il a été proposé, de façon concertée, d'accorder douze dérogations au repos dominical pour l'année 2018 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- le 14 janvier 2018 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- le 1^{er} juillet 2018 (1er dimanche des soldes d'été),
- le 2 décembre 2018,
- le 9 décembre 2018,
- le 16 décembre 2018,
- le 23 décembre 2018,
- le 30 décembre 2018.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- le 21 janvier 2018,
- le 18 mars 2018,
- le 17 juin 2018,
- le 16 septembre 2018,
- le 14 octobre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable sur les douze dérogations au repos dominical pour l'année 2018, selon le calendrier proposé ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2017

N° 20171218-017

CIMETIERES

POMPES FUNÈBRES - CONCESSIONS FUNÉRAIRES - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (6 abstentions) :

➤ **FIXE**, les tarifs des pompes funèbres et taxes diverses y afférentes à compter du 1^{er} janvier 2018 :

CONCESSIONS (fosses terre 2m², cavurnes et colombariums)		
	2017	2018
15 ans	171 €	173 €
30 ans	341 €	344 €
15 ans (fosse enfant)	86 €	87 €
30 ans (fosse enfant)	171 €	173 €
Plaque de fermeture columbarium	214 €	216 €

TAXES		
	2017	2018
inhumation (ouverture de fosse, dispersion et scellement)	22 €	22 €
droit d'entrée caveau provisoire	20 €	20 €
supplément / jour à partir du 31 ^e jour	5 €	5 €

CREUSEMENT INHUMATIONS		
	2017	2018
enfant	80 €	110 €
adulte 1 place	105 €	200 €
adulte 2 places	183 €	350 €
adulte 3 places	262 €	450 €
urne pleine terre	77 €	100 €
Creusement + cavurnes	21 €	50 €
Creusement fosse pour une urne		25 €

EXHUMATIONS		
	2017	2018
1er corps	450 €	500 €
à partir du 2ème corps	404 €	420 €
Cavurnes et Columbarium	37 €	50 €
Enfant	307 €	400 €
2ème corps et suivant	277 €	300 €

CONCESSIONS AVEC CAVEAU (nettoyage et remise en état)		
	2017	2018
1 place	162 €	164 €
2 places	216 €	218 €
3 places	270 €	273 €

VACATION DE POLICE		
	2017	2018
	20 €	20 €

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 70-026-70311 et 73-026-7333,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/12/2017

N° 20171218-018

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2018 - 1ÈRE RÉPARTITION

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention au titre de la participation aux dépenses liées à l'organisation de compétitions sportives.

La Commission des Sports, lors de ses réunions des 10 octobre et 15 novembre 2017, après avoir examiné les projets, a proposé les arbitrages suivants :

	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Championnat de zone M20	20/01/2018	Ducs d'Alençon	1 000 €
Meeting des Maîtres	10/02/2018	Alençon Nautique Club	3 290 €
Alençon Médavy	15/04/2018	Comité d'organisation Alençon Médavy	23 160 €
Trophée jeunes	15/04/2018	Club Alençonnais d'Escalade	400 €
Organisation championnat régional route	01/05/2018	Roller Sport Club Alençon	400 €
Interclubs régionaux - 2ème tour	19/05/2018	Association Athlétique Alençonnaise	1 000 €
Fête du triathlon	19/05/2018	Alençon Triathlon	1 000 €
Trail d'Ecouvès	03/06/2018	Comité de l'Orne FSGT	2 500 €
Tournoi international de Tennis de Table	06/06/2018	Etoile Alençonnaise	4 000 €
4ème édition rassemblement ASTMNA	16/06/2018	ASTMNA	600 €
Triathlon d'automne	14/10/2018	Association Athlétique Alençonnaise	800 €
TOTAL			38 150 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation de compétitions sportives, l'octroi des subventions respectives aux associations présentées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/12/2017

N° 20171218-019

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE 2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des crédits du fonds de réserve du Budget 2017, la répartition des subventions aux associations sportives, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 64 40.1 6574.23 du Budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/12/2017

N° 20171218-020

SPORTS

ALENÇON NAUTIQUE CLUB - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la convention d'objectifs 2018 avec l'Association Alençon Nautique Club, telle que proposée, pour un montant global de subvention à hauteur de 56 226 €,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/12/2017

SPORTS

ETOILE ALENÇONNAISE, UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE ET COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COURSE ALENÇON MÉDAVY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS FINANCIÈRES 2018

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les conventions financières 2018 à conclure avec l'Etoile Alençonnaise, l'Union Sportive Alençonnaise et le Comité d'Organisation de la Course Alençon Médavy, telles que proposées,

➤ **VALIDE** les montants des subventions s'y rapportant,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/12/2017

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION EUREKA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention financière 2018, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.0-6574.54 B04 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/12/2017

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION PYGMALION/LES BAINS DOUCHES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA PROROGATION DE LA CONVENTION TRIENNALE 2014/2016

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la prorogation d'un an de la convention d'objectifs, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65-33.2-6574 et 65-33.2-6574.19 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/12/2017

N° 20171218-024

RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉS DE JUMELAGE DE BASINGSTOKE ET DE QUAKENBRÜCK - SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 500 € au Comité de Jumelage de Alençon-Basingstoke ainsi qu'au Comité de Jumelage de Alençon-Quakenbrück, dans le cadre de la mise en œuvre de la vente de produits locaux des villes jumelles au marché de Noël,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à ligne budgétaire 65-048-6574.14 JUM du budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/12/2017

N° 20171218-025

RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉ DE JUMELAGE ALENÇON-QUAKENBRÜCK - SUBVENTION D'AIDE À PROJET AU JUDO CLUB ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 500 € au Judo Club Alençon,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à ligne budgétaire 65-048-6574.14 JUM du Budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/12/2017

N° 20171218-026

ACTION SOCIALE

FONDS DE RÉSERVE 2017 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a voté un fonds de réserve de 1 500 € pour les associations relevant du Secteur Social. Ce fonds avait pour objectif de soutenir des associations déposant des demandes en cours d'année.

Après examen des dossiers présentés par les associations, la Commission Municipale n° 3 « Famille – Action Sociale », lors de sa séance du 19 octobre 2017, a émis les propositions suivantes :

Associations	Actions	Montant proposé
France Alzheimer 61	Café Mémoire et Formation des aidants (à Alençon)	750 €
ADSEAO (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Orne)	Permanences de médiation familiale	750 €
TOTAL		1 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations pour un montant total de 1 500 €, telle que définie ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-520-6574.82 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 8 janvier 2018

N° 20171218-027

ACTION SOCIALE

ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU CŒUR" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION 2018

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry MATHIEU ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** la convention financière avec l'Association « Les Restaurants du Cœur » pour l'année 2018, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général portées par l'association, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-523-6574.74 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 8 janvier 2018

N° 20171218-028

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS DES ÉTUDES SURVEILLÉES

Par délibération du 3 juillet 2017, de nouveaux taux de rémunération des surveillants ont été définis comme suit :

- la rémunération des enseignants :

Grade des enseignants	Taux pour 1h15 d'encadrement	Taux pour 1h30 d'encadrement	Taux pour 2h15 d'encadrement
Instituteurs	22,70 €	25,37 €	42,73 €
Professeur des écoles	25,32 €	28,30 €	47,66 €
Professeur hors classe	27,85 €	31,13 €	52,42 €

- la rémunération des surveillants non enseignants :

	Taux pour 1h15 d'encadrement	Taux pour 1h30 d'encadrement	Taux pour 2h15 d'encadrement
Agents contractuels	17,86 €	21,44 €	32,15 €

Cependant, il est nécessaire de compléter ces grilles afin d'ajouter le montant de la rémunération pour une heure d'encadrement, les autres montants restant inchangés. Dès lors, il est proposé de fixer ce taux horaire comme suit :

- la rémunération des enseignants :

Grade des enseignants	Taux pour 1h00 d'encadrement
Instituteurs	20,03 €
Professeur des écoles	22,34 €
Professeur hors classe	24,57 €

- la rémunération des surveillants non enseignants :

	Taux pour 1h00 d'encadrement
Agents contractuels	14,29 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants pour la rémunération des intervenants des études surveillées, tels que proposés ci-dessus, à compter de l'année scolaire 2017-2018,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-213-6218 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/12/2017

N° 20171218-029

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - 2ÈME RÉPARTITION

Depuis le début de l'année scolaire 2014/2015, la Ville d'Alençon met en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) facultatifs et gratuits, dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

Afin d'assurer l'animation de ces TAP pour l'année scolaire 2017/2018 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2017, la Ville d'Alençon a notamment choisi de s'appuyer sur les ressources et savoir-faire du tissu associatif local. Plusieurs associations participent ainsi à l'encadrement des TAP dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec la Ville d'Alençon.

Afin de compléter la liste des associations intervenantes, arrêtée lors du Conseil Municipal du 2 octobre 2017 (1^{ère} répartition), une deuxième répartition est proposée. La première subvention couvrira les interventions réalisées entre novembre et décembre 2017 et une autre subvention sera proposée au cours du premier semestre 2018, dans le cadre du Budget Primitif 2018, afin de couvrir les interventions effectuées entre janvier et juillet 2018.

La deuxième répartition s'établit donc comme suit :

Association	Montant prévisionnel de la contribution financière proposée pour les interventions de l'année scolaire 2017-2018	Montant de la 1^{ère} subvention proposée
Les Ateliers du Centre d'Art	8 700 €	2 100 €

La convention d'objectifs et de moyens correspondante est établie sur la base du modèle-type validé lors du Conseil Municipal du 2 octobre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le montant prévisionnel de la contribution financière qui sera accordée pour les interventions réalisées par les Ateliers du Centre d'Art au cours de l'année scolaire 2017/2018, tel que proposé ci-dessus,
- l'attribution de la deuxième subvention pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, telle que proposée ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/12/2017

N° 20171218-030

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR L'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, la convention de partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon, précisant les modalités d'intervention et de remboursement des coûts liés à la rémunération des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'année scolaire 2017-2018, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-20-6188.125 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/12/2017

N° 20171218-031

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

SUBVENTION À L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE POUR SON PROJET FUTUROSCOPE

La Commission « Famille – Action sociale – Santé – Éducation – Formation », lors de sa réunion du 2 novembre 2017, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des projets de l'École Jean de La Fontaine, le versement d'une participation à hauteur de 1 920 € pour soutenir la sortie au Futuroscope pour les classes de CE2, CM1 et CM2,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 20 6574,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/12/2017

N° 20171218-032

POLITIQUE DE LA VILLE

PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - 3ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 6 200 € à l'Association Paul Gauguin,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523 6574.61 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/01/2018

N° 20171218-033

AMENAGEMENT URBAIN

MARCHÉ 2017/00800 - MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL DANS LE SECTEUR DES PORTES DE BRETAGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Par délibération du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n° 2017/00800 avec le groupement conjoint avec mandataires solidaires D PAYSAGE/42 SARL/Fourrier Tirard Architecte, relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal dans le secteur des Portes de Bretagne. Le forfait provisoire, toutes tranches comprises, s'élève à 146 506 € HT (60 994 € HT pour la tranche ferme et 28 504 € HT pour chaque tranche optionnelle). De plus, une enveloppe prévisionnelle, affectée aux travaux toutes tranches comprises, a été prévue pour un montant de 1 400 000 € HT (500 000 € HT pour la tranche ferme et 300 000 € HT pour chaque tranche optionnelle).

Le comité de pilotage du projet a validé l'avant-projet élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 26 septembre 2017. Dans ce cadre, l'avenant n° 1 au marché a pour objectif de :

- affermir les tranches définies au sein de la délibération du 20 mars 2017,
- fixer, selon l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le montant définitif des honoraires au stade de l'avant-projet (AVP),
- fixer le coût prévisionnel sur lequel le maître d'œuvre s'engage en application de l'article 4.1 du CCAP.

L'avenant n° 1 au marché 2017/00800 propose les termes ci-après :

- la nouvelle décomposition des tranches correspondant à la nature et aux enjeux du projet est la suivante :

Tranche	Objet de la tranche	Montant de la tranche (rémunération maîtrise d'œuvre)	Coût de la tranche (coût de travaux)
Tranche ferme	EP+AVP pour l'ensemble du projet, PRO, ACT, DET, VISA, AOR et OPC pour la livraison de l'ensemble des lots	154 540,26 € HT	1 570 642 € HT
Prestation supplémentaire 1	Mobilier interface espace public (carport, habillage coffret et clôture sur rue)	7 215,25 € HT	153 220 € HT
Prestation supplémentaire 2	Transformateur électrique, gabions sur chemin pour limiter les talus	3 673,08 € HT	78 000 € HT
Total		165 428,59 € HT	1 801 862 € HT

- le coût prévisionnel de travaux est fixé au stade AVP à 1 801 862 € HT,
- le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de l'avant-projet est fixé à 165 428,59 € HT, la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux étant égale au coût prévisionnel définitif des travaux au stade AVP.

Soit une évolution du coût des travaux de + 28,70 % et du forfait d'honoraires de + 12,92 %.

Cette augmentation se justifie par des prestations supplémentaires, à savoir :

- la prise en compte, dans la part de l'enveloppe affectée aux travaux, du terrassement de certaines parcelles privatives dont les déblais/remblais sont conséquents et nécessitent d'être pris dans la globalité,
- l'installation d'un mobilier d'interface entre l'espace public et privé (carport, habillage coffret préfabriqué béton et bois y compris les boîtes aux lettres et les clôtures sur rues) pour un aménagement qualitatif et une identité visuelle du site,
- la mise en place de gabions sur chemin pour limiter les talus et gérer le nivellement important du site.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la nouvelle décomposition des tranches opérationnelles, telle que proposée ci-dessus, pour un montant de 1 801 862 € HT de travaux,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal, à signer un avenant n°1 au marché, tel que proposé, ayant pour objet de fixer :

- le coût prévisionnel des travaux à 1 801 862 € HT,
- le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 165 428,59 € HT,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante aux honoraires de la maîtrise d'œuvre sur les crédits inscrits au Budget annexe « Lotissement Portes de Bretagne ».

Reçue en Préfecture le : 27/12/2017

AMENAGEMENT URBAIN

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DU POINT DU JOUR - VALIDATION DU BUDGET OPÉRATIONNEL PERMETTANT L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT

Par avenant à la convention de mandat, la Ville d'Alençon a approuvé, lors du Conseil Municipal du 6 février 2017, l'augmentation du budget de travaux à hauteur de 1 752 000 € HT soit 2 102 400 € TTC liée à l'installation des panneaux photovoltaïques et au raccordement de la chaufferie gaz, cette évolution ayant eu pour effet de porter l'enveloppe budgétaire de l'opération à 2 650 000 € TTC.

Aussi, le Conseil Municipal, par délibération du 20 Mars 2017, a pris acte de l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté en séance par l'architecte Camille BESUELLE du Cabinet DES CLIQUES ET DES CALQUES.

Sur la base dudit APD, l'équipe de maîtrise d'œuvre a élaboré le projet (PRO) et une première consultation de travaux, dévolue en 15 corps d'état séparés, a été lancée le 29 juin 2017 comprenant les prestations supplémentaires suivantes :

- un pré-câblage fibre optique estimé pour 15 000 € HT,
- l'application du caoutchouc pour les revêtements de sol à la place du linoléum initialement privilégié pour 4 100 € HT,
- une installation de chantier dissociée pour le lot n° 1 (démolition), au vu de la proximité de l'école primaire, soit 22 600 € HT,
- le renforcement des paliers intermédiaires de l'escalier central pour 2 500 € HT.

Le rapport d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre a confirmé l'infructuosité de sept lots, qui ont fait l'objet d'une nouvelle consultation, à savoir les lots :

- démolitions (lot n° 1),
- aménagements extérieurs (lot n° 4),
- étanchéité (lot n° 5),
- bardage bois (lot n° 6),
- métallerie (lot n° 8),
- sols souples - Carrelage (lot n° 11),
- peinture (lot n° 12).

Malgré cette nouvelle consultation, les propositions de la plupart des entreprises demeurent au-dessus de l'estimatif arrêté en phase PRO. Il en ressort que la maîtrise d'œuvre a manifestement sous-estimé certains corps d'état au regard des conditions du marché.

Le budget global de l'opération, hors rémunération mandataire, est porté à 2 880 000 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Médiathèque	796 667 €	DRAC	335 068 €
		CD 61	100 000 €
Ludothèque	666 667 €	CAF	120 000 €
Autres équipements	936 666 €		
		DPV	819 137 €
		Région	240 000 €
		Ville	785 795 €
TOTAL	2 400 000 €	TOTAL	2 400 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- la modification du budget de travaux portant l'enveloppe globale à 2 880 000 € TTC, hors rémunération mandataire,
- la modification de la rémunération du mandataire à 123 264 € HT soit 4.28 % de l'enveloppe portée à 2 880 000 € TTC,
- le nouveau plan de financement, tel que proposé ci-dessus,

➤ **AUTORISE** la signature de :

- l'avenant n° 2 à la convention de mandat portant le montant de la rémunération à 123 264 € HT, tel que proposé,
- tout acte et document utiles à la bonne conduite de l'opération,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 23-020-238.412 et 21-020-2135.412 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 27/12/2017

N° 20171218-035

EVENEMENTIEL

SALLE POLYVALENTE JACQUES PRÉVERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATION AVEC LE CENTRE SOCIAL DE LA CROIX MERCIER

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention d'utilisation de la salle polyvalente Jacques Prévert, conclue entre la Ville d'Alençon et le Centre Social de la Croix Mercier, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/12/2017

N° 20171218-036

GESTION IMMOBILIERE

BAR DE L'AÉRODROME - FIXATION D'UNE REDEVANCE DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le montant d'une redevance de 4 200 € par an, dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

➤ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 70-91.1-70323 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2017

N° 20171218-037

GESTION IMMOBILIERE

PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA SOCIÉTÉ CARREFOUR PROPERTY FRANCE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des terrains appartenant à la Société Carrefour Property France, dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal d'Alençon, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention de mise à disposition correspondante,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2017

N° 20171218-038

GESTION IMMOBILIERE

CHÂTEAU DES DUCS - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRIORITÉ À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le principe de délégation du droit de priorité de la Ville à l'Établissement Public Foncier de Normandie, selon les conditions validées par la délibération initiale du 6 février 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2017

N° 20171218-039

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES DROITS DE PLACE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la grille tarifaire des Droits de Place à compter du 1^{er} janvier 2018, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 70-91.1-70323, 73-91.1-7336 et 73-91.1-7336.1 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 26/12/2017

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

ADOPTION DES GRILLES TARIFAIRES DU STATIONNEMENT PAYANT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 ET MISE EN PLACE D'UN ABONNEMENT "RÉSIDENT DU CENTRE-VILLE"

La loi de dépenalisation/décentralisation du stationnement payant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Les nouveaux horodateurs mis en service permettront d'optimiser la perception des recettes et l'usage des services (durées de stationnement offertes sur prise de ticket, réduction du temps de contrôle par « contrevenant »).

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018, en sachant que les tarifs pour le stationnement de surface restent identiques et que le Forfait de Post Stationnement (FPS) est établi à 17 €.

La précédente zone de stationnement payant a été divisée en deux sous-parties :

- une zone permettant un stationnement de courte durée (stationnement limité à deux heures), aux abords de l'aire piétonne,
- une zone permettant un stationnement de durée normale (le stationnement étant payant jusqu'à six heures maximum).

Parmi les services supplémentaires offerts au public, et indépendamment des zones de stationnement, sont proposés :

- le ¼ d'heure gratuit sur prise de ticket,
- 2 heures de stationnement offertes le samedi après-midi sur prise de ticket.

Les nouvelles grilles tarifaires, proposées à compter du 1^{er} janvier 2018, sont donc les suivantes :

Zone de courte durée : 2 heures maximum par jour	
Durée	Tarif
15 minutes	gratuit sur prise de ticket
30 minutes	0,20 €
45 minutes	0,40 €
1 heure	0,70 €
2 heures	1,50 €

2 heures 15 et FPS	17,00 €
-----------------------	---------

Zone de durée normale : moins de 6 heures par jour	
Durée	Tarif
15 minutes	gratuit sur prise de ticket
30 minutes	0,20 €
45 minutes	0,40 €
1 heure	0,70 €
2 heures	1,50 €
3 heures	2,50 €
4 heures	3,50 €
5 heures	4,50 €
5 heures 45	5,50 €

6 heures et FPS	17,00 €
-----------------	---------

2 heures de stationnement offertes le samedi après-midi sur prise de ticket

Par ailleurs, il est proposé la mise en place d'un abonnement « Résident du Centre-Ville », au tarif de **50 € par mois et par véhicule** (ce qui correspond à 2 € par jour pour 6 jours par semaine). Cet abonnement :

- est réservé aux résidents des rues concernés par le stationnement payant, ainsi qu'aux habitants des rues piétonnes,
- permet l'accès à un stationnement hors zone de courte durée,
- nécessite l'enregistrement préalable de la plaque d'immatriculation du véhicule sur fourniture de la carte grise et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois auprès du Service Stationnements Payants. L'abonnement sera à renouveler annuellement au 1^{er} janvier.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,
le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre) :

➤ **ADOpte :**

- les nouvelles grilles tarifaires du Stationnement Payant à compter du 1^{er} janvier 2018, telles que présentées ci-dessus,
- la mise en place d'un abonnement « Résident du Centre-Ville » dans les conditions définies ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 70-810.1-70321, 73-810.0-7337 et 73-810.1-7337 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/12/2017

N° 20171218-041

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

STATIONNEMENT PAYANT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)

La loi de dépenalisation/décentralisation du stationnement payant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Les nouveaux horodateurs mis en service permettront d'optimiser la perception des recettes et l'usage des services (durées de stationnement offertes sur prise de ticket, réduction du temps de contrôle par « contrevenant »).

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), précédemment Service Régalien de Traitement des Verbalisations Électroniques pour le Stationnement Payant (comme pour les autres infractions établies par procédé électronique) deviendra, au 1^{er} janvier 2018, un prestataire qui aura pour mission notamment, le traitement des Forfaits de Post-Stationnement (FPS).

C'est à ce jour le seul prestataire en capacité d'assurer ce service. La Collectivité pourrait gérer en régie l'intégralité des traitements des FPS mais cette régie engendrerait des coûts plus élevés que la prise en charge de cette prestation par l'ANTAI. Il est donc proposé de conclure une convention avec l'ANTAI pour assurer cette prestation.

Le contrôle du stationnement payant serait géré de la façon suivante :

- **prise en charge par la Collectivité :**
 - le contrôle de terrain,
 - l'établissement des FPS,
 - le traitement des Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO),
- **prise en charge par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI):**
 - la notification par voie postale ou par voie dématérialisée de l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - le traitement en phase exécutoire les FPS impayés pour le compte de la collectivité.

À titre indicatif, le coût de traitement de l'ANTAI est évalué à 2,34 € par FPS. Ce coût est susceptible d'évoluer par :

- augmentation du coût d'affranchissement 0,53 € par courrier envoyé au 1^{er} janvier 2018,
- révision annuelle des prix unitaires 1,84 € pour l'année 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 décembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** :

- les modalités de contrôle du stationnement payant, à compter du 1^{er} janvier 2018, tels que définis ci-dessus,
- la convention relative à la mise en œuvre du Forfait de Post-Stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions jusqu'au 31 décembre 2020, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/12/2017